

2024 - 2029

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Réduire

Réparer

Réemployer

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------|----|
| I) | INTRODUCTION..... | 4 |
| 1) | PRÉAMBULE | 4 |
| a) | Un PLPDMA c'est quoi ?..... | 4 |
| b) | Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) | 5 |
| c) | La prévention des déchets | 5 |
| d) | Différence entre prévention et gestion des déchets | 5 |
| II) | CONTEXTE DU PLPDMA DE LA CCGHV | 8 |
| 1) | REGLEMENTATION | 8 |
| a) | Le contexte historique national..... | 8 |
| b) | Le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 | 10 |
| c) | Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)..... | 11 |
| 2) | GESTION ET PREVENTION DES DECHETS DANS LES VOSGES | 11 |
| a) | La gestion des déchets..... | 11 |
| b) | La prévention des déchets..... | 12 |
| c) | Le PLPDMA départemental..... | 12 |
| d) | La fin du PLPDMA départemental | 12 |
| 3) | PRESENTATION DE LA CCGHV..... | 13 |
| a) | Présentation du territoire..... | 13 |
| b) | Compétences et statuts | 14 |
| 4) | PREVENTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE | 14 |
| III) | ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE | 16 |
| 1) | SITUATION DEMOGRAPHIQUE & SOCIO-ECONOMIQUE..... | 16 |
| a) | Situation démographique et typologie d'habitat..... | 16 |

| | | |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| b) | Données sociologiques..... | 19 |
| c) | Économie du territoire..... | 20 |
| 2) | ORGANISATION DU SERVICE DECHETS..... | 22 |
| a) | La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)..... | 22 |
| b) | La déchèterie intercommunale | 22 |
| c) | La collecte des recyclables et du verre..... | 22 |
| d) | La collecte des cartons pour les professionnels | 22 |
| 3) | ÉTAT DES LIEUX DES DÉCHETS COLLECTÉS..... | 23 |
| a) | Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)..... | 23 |
| b) | Les emballages recyclables et le verre..... | 25 |
| c) | La déchèterie | 25 |
| d) | Synthèse..... | 27 |
| 4) | CARACTERISATION DES DECHETS INCINERES..... | 28 |
| a) | Les Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte..... | 28 |
| b) | Le « tout venant » issu de la déchèterie..... | 29 |
| 5) | Gisements D'EVITEMENT Prioritaires et potentiels de réduction | 30 |
| a) | Définitions | 30 |
| b) | Les gisements d'évitement prioritaires et leur potentiel de réduction | 30 |
| IV) | ÉLABORATION ET GOUVERNANCE..... | 34 |
| 1) | METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLPDMA..... | 34 |
| a) | Rappel du cadre normatif..... | 34 |
| b) | Processus d'élaboration et de mise en œuvre..... | 35 |
| 2) | PLANNING DE MISE EN ŒUVRE..... | 36 |
| 3) | CONSTITUTION DE L'EQUIPE PROJET..... | 36 |
| 4) | CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)..... | 37 |
| a) | Rôle de la CCES..... | 37 |
| b) | Composition de la CCES..... | 37 |
| c) | Circulation de l'information au sein de la commission et participation des acteurs non représentés..... | 37 |
| 5) | CONCERTATION LOCALE..... | 38 |
| V) | OBJECTIFS QUANTITATIFS ET PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL..... | 40 |
| 1) | OBJECTIFS QUANTITATIFS..... | 40 |
| a) | Rappel sur la production de DMA..... | 40 |
| b) | Objectif à horizon 2030..... | 41 |
| c) | Objectifs par point de collecte..... | 41 |
| 2) | FICHES ACTION..... | 44 |



I) INTRODUCTION

1) PRÉAMBULE

a) Un PLPDMA c'est quoi ?

Un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est un plan pluriannuel visant à réduire, de façon coordonnée, la quantité et la nocivité des déchets produits annuellement par l'ensemble des acteurs du territoire. Il se matérialise par un document établissant :

- Le diagnostic de notre territoire en termes de production de déchets
- Des objectifs de réduction pour une période de 6 ans
- Toutes les actions à mener pour atteindre ces objectifs

b) Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages, qu'ils soient déposés en déchèterie, en Point d'Apport Volontaire (PAV) ou collectés en porte à porte.

Les déchets assimilés regroupent « *les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales)* »¹.

Autrement dit, il s'agit des déchets non dangereux produits quotidiennement par les entreprises (artisans, commerçants...) et le secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) pouvant être collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères des particuliers, dans le respect de l'environnement et des personnes.

c) La prévention des déchets

La prévention vise une réduction quantitative et qualitative (en termes de nocivité) des déchets produits sur un territoire donné en s'attachant plus particulièrement à leurs modes de production et de consommation. Elle intervient donc avant la collecte des déchets par la collectivité. Le tri du verre et des emballages recyclables (papier, carton, métal, plastique) ne fait par exemple pas partie de la prévention des déchets mais s'intègre dans leur gestion.

d) Différence entre prévention et gestion des déchets

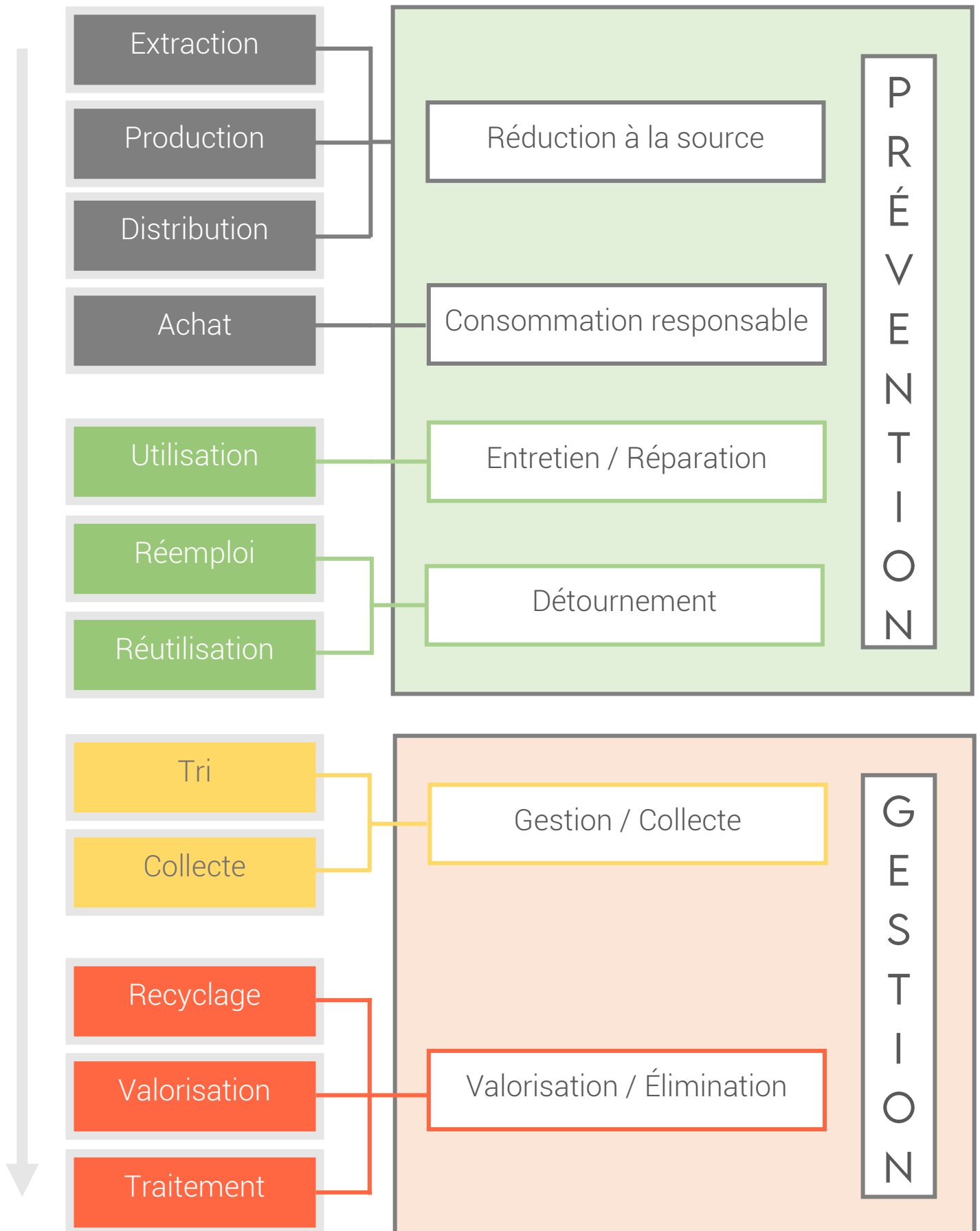
Selon la loi du 15 juillet 1975, est considéré comme constituant un déchet : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon » (article L.541-1-1 du Code de l'environnement)².

La « gestion des déchets » a pour objectif de limiter autant que possible l'impact d'un déchet sur l'environnement tout en maximisant son utilité. Elle intervient après que l'objet ait obtenu son statut de déchet et ne peut donc qu'optimiser sa fin de vie (recyclage, valorisation, traitement). Pour être performante elle doit rendre la collecte et le tri des matières optimales.

La « prévention des déchets » s'attache quant à elle à mettre tous les moyens en œuvre pour éviter qu'un objet ne soit abandonné au statut de déchet. Elle intervient avant que l'objet n'obtienne ce statut et peut donc, d'une part, encourager l'augmentation de sa durée de vie (entretien, réparation, réemploi, réutilisation), et d'autre part tenter d'en réduire la production (réduction à la source, consommation responsable).

¹ <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/quoi-parle-t/types-dechets>

² <https://expertises.ademe.fr/professionnels/entreprises/reduire-impacts/reduire-cout-dechets/quest-quun-dechet>





II) CONTEXTE DU PLPDMA DE LA CCGHV

1) REGLEMENTATION

a) Le contexte historique national

L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : « *Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.* »³.

Pour autant, la prévention des déchets apparaît dans la loi française dès le début des années 1990. La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 « relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux » est en effet modifiée le 13 juillet 1992 pour intégrer la prévention et la réduction des déchets dans le texte. Il est en effet inscrit avant l'article premier que les dispositions de ladite loi ont pour objet « *de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits* »⁴

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022496455

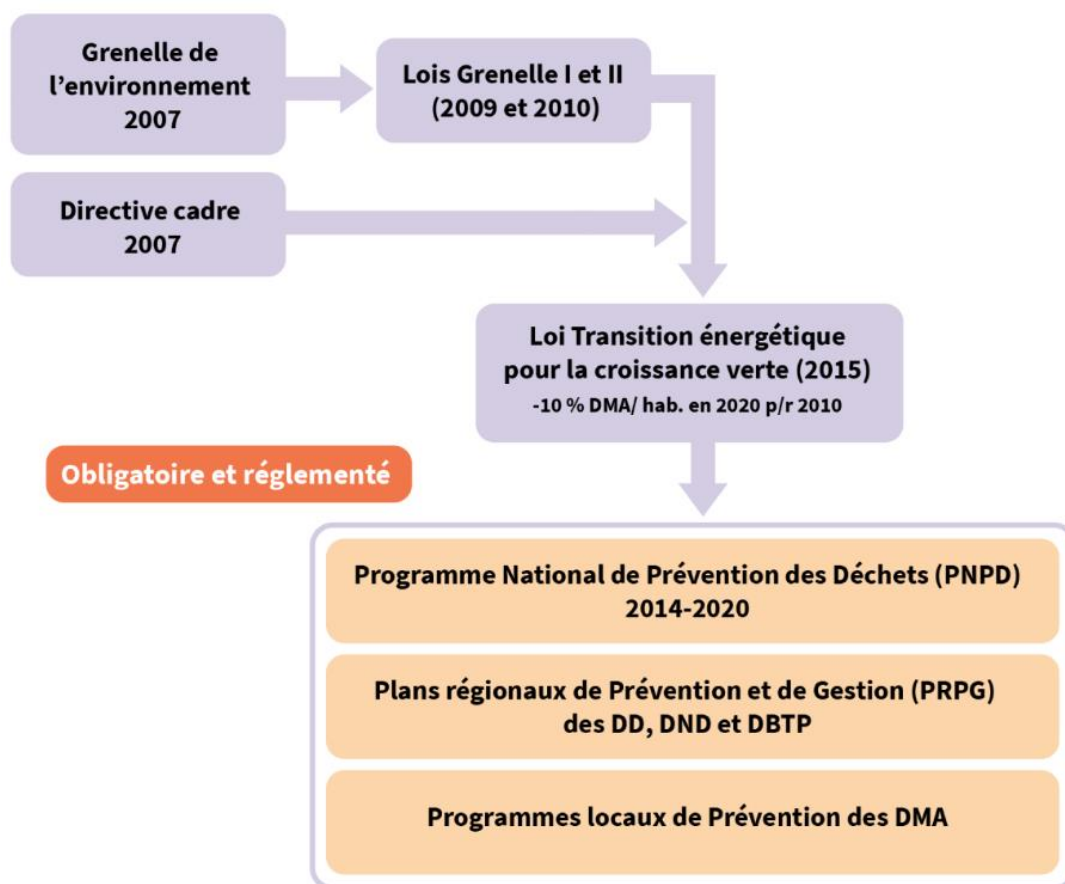
⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000888298/>

En 2004, un premier plan national fixe un objectif de stabilisation des déchets produits en France. Ce plan verra notamment l'émergence de deux mesures phares :

- La diminution des quantités de sacs plastiques distribués en caisse
- L'apparition du désormais fameux « Stop Pub »

C'est en 2008, qu'une première obligation légale de prévenir le déchet avant de le traiter est instaurée via la directive-cadre européenne sur les déchets. Elle introduit en effet une hiérarchie dans les modes de gestion des déchets et place la prévention au sommet des priorités⁵. Cette directive impose à chaque État membre d'établir un ou plusieurs plans pour programmer leurs actions de gestion et de prévention des déchets sur leur territoire. La France intègre donc ces dispositions dans le Code de l'Environnement.

Plusieurs documents viendront successivement renforcer cette réglementation : les lois Grenelle I et II (2009 & 2010), le deuxième plan national de prévention des déchets (2014-2020), la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), la feuille de route pour l'économie circulaire (2018) et enfin la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020).



Un troisième plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 est, pour finir, élaboré par le ministère de l'environnement, en lien avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et tous les acteurs concernés par la prévention des déchets.

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ%3AL%3A2008%3A312%3A0003%3A0030%3Afr%3APDF>

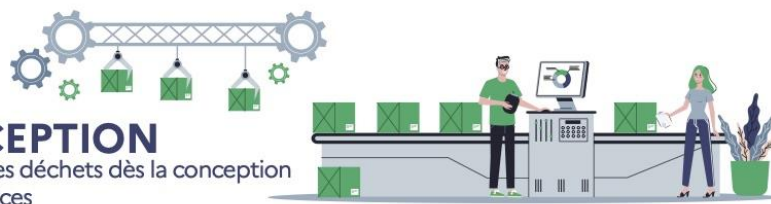


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION
Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services



ENTRETIEN RÉPARATION

ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS



DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION



ENGAGER LES ACTEURS PUBLICS DANS DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS



LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets :
www.prevention-dechets.gouv.fr

c) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)⁶

Depuis 2015 et la loi NOTRe, les conseils régionaux détiennent la compétence pour établir des PRPGD. La région Grand Est a donc publié à l'automne 2019, après plusieurs mois de travail et de concertations, sa déclinaison régionale du plan national. Il y figure, entre autres, les objectifs de réductions de déchets ménagers et assimilés pour la région ainsi que les pistes à privilégier en matière de prévention et de gestion des déchets.

Notre PLPDMA aura donc pour vocation de déployer, sur le territoire de la communauté de communes, des actions de prévention en vue de respecter les objectifs fixés par la région dans le PRPGD, parmi lesquels :

- Une diminution du ratio de déchet par habitant de 7% entre 2015 et 2025
- Une prolongation de l'effort pour atteindre -10% à 2031 par rapport à 2015

2) GESTION ET PREVENTION DES DECHETS DANS LES VOSGES

a) La gestion des déchets

Comme évoqué précédemment la gestion des déchets, au sens large, comprend d'une part la collecte (en déchèterie, en PAV ou en porte à porte) et d'autre part le traitement desdits déchets. Dans les Vosges, la compétence collecte est majoritairement exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (communauté de communes, communauté d'agglomérations...) et pour partie assurée par des syndicats de collecte (Ex : SICOVAD, SICOTRAL).

La compétence traitement est quant à elle exercée par EVODIA (Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action). EVODIA centralise en effet le traitement des déchets pour l'ensemble du département.

⁶ <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/prpgd-17-oct-2019.pdf>

b) La prévention des déchets

« Depuis 1996, EVODIA développe des actions pour réduire la production de déchets auprès des habitants. Plusieurs programmes d'actions de prévention se sont succédés au fil des années avec toujours l'ambition d'accompagner les vosgiens vers des changements de comportement »⁷. En effet, plusieurs programmes de réduction des déchets ont été engagés par le syndicat mixte en partenariat avec les collectivités adhérentes volontaires (2007-2009, 2009-2013, 2017-2020). Cela abouti en 2015 à la labélisation du territoire vosgien comme territoire « Zéro Déchets - Zéro Gaspillage », reconnaissant l'engagement partagé par EVODIA et ses partenaires d'opérer une transition vers une dynamique d'économie circulaire.

c) Le PLPDMA départemental

Fort de son expérience en matière de communication et de prévention des déchets acquise durant de nombreuses années, et de sa légitimité à traiter du sujet auprès des collectivités adhérente, EVODIA s'est naturellement proposé pour porter un PLPDMA au niveau départemental. L'objectif était clair : mutualiser les coûts en passant des marchés communs et harmoniser les actions pour apporter clarté et cohérence dans les messages adressés aux habitants de l'ensemble du département.

La constitution, par délibération, le 12 Juillet 2017, d'un collège « élus » de la CCES, marque le début d'une longue période de concertations entre les différents acteurs du territoire. On retiendra notamment les journées de travail (automne 2018) entre les collectivités adhérentes, l'extension de la CCES à un nouveau collège « partenaires » (Janvier 2019) ou encore l'organisation d'un groupe de travail élargi qui a réuni près de 70 personnes (Avril 2019).

Le PLPDMA porté par EVODIA sera finalement opérationnel en Janvier 2020 et couvrira la période 2020-2026.

d) La fin du PLPDMA départemental

Le 12 Juillet 2022, deux ans et demi après son adoption, cinq ans après la constitution de la première CCES, EVODIA acte la fin du portage du programme par ses services. Le PLPDMA devient par conséquent caduque et les collectivités adhérentes se voient dans l'obligation de relancer un nouveau projet de programme.

Le travail effectué au niveau départemental n'est pour autant pas perdu. Cet abandon est en effet l'occasion pour les collectivités adhérentes de se réappropriier le sujet de la prévention et d'intégrer la problématique des déchets à leurs projets de territoire. C'est aussi l'opportunité pour elles d'intégrer au nouveau PLPDMA leurs caractéristiques et spécificités propres.

⁷ PLPDMA 2020-2026, introduction du président d'EVODIA, p.3

3) PRÉSENTATION DE LA CCGHV

a) Présentation du territoire

La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, créée au 1^{er} janvier 2022 à l'issue d'une scission, s'étend sur 196 km² et regroupe désormais un ensemble de 8 communes pour près de 15 000 habitants :



Cet établissement public est né de la volonté politique de garantir, d'une part, un service public à l'échelle d'un bassin de vie plus cohérent et plus proche de ses habitants et, d'autre part, de conduire de nouveaux projets pour le territoire au travers de ses compétences.

Situé dans le département des Vosges (région Grand Est), ce territoire de moyenne montagne s'inscrit également dans le Massif des Vosges et le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Ses paysages remarquables sont façonnés par l'utilisation de leurs ressources forestières et par l'agriculture. Ils sont vivants, changeants, porteurs de savoir-faire, de patrimoine et d'identité.

En plus d'une qualité paysagère, la communauté de communes possède des atouts touristiques qui en font une destination appréciée des pays voisins mais également du tourisme régional ou de proximité. Parmi ces éléments touristiques, on compte notamment des stations de ski, des lacs, des cascades, de nombreux espaces de loisirs plein air, ainsi que des produits artisanaux et industriels reconnus.

Concernant l'industrie, notre territoire a vu s'installer, au fil des années, d'importantes entreprises textiles et de transformation du bois qui ont participé à son aménagement. Héritières de ce savoir-faire, elles perpétuent et innovent aujourd'hui en produisant des articles de qualité aussi bien dans le domaine du textile que dans celui du bois ou de l'agroalimentaire.

b) Compétences et statuts

Le conseil communautaire est composé du président, Stessy SPEISSMANN MOZAS, des 7 vice-présidents délégués, et de 22 conseillers communautaires.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales
- Actions de développement économique et touristique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte des déchets ménagers et assimilé (la compétence traitement étant transférée au syndicat départemental EVODIA)
- Gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Autres compétences :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire : médiathèque, ludothèque et écoles de musique
- Coordination du développement d'animations culturelles
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Développement du plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique et du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Gestion d'un service de portage de repas à domicile.
- Gestion d'un relais petite enfance (RPE)
- Création et gestion de maisons de services au public.
- Organisation de la mobilité
- Gestion d'une fourrière automobile

4) PRÉVENTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

La collectivité a, depuis de nombreuses années, entrepris plusieurs chantiers en vue de réduire la production d'ordures ménagères. C'est ainsi que, dès 1998, des composteurs aux tarifs avantageux ont été proposés à la vente. La stratégie de sensibilisation au tri des biodéchets ne s'arrêtera pas là puisque de nombreuses animations seront proposées, parmi lesquelles :

- Des journées de sensibilisation au compostage organisées en déchèterie
- Des journées portes ouvertes autour des biodéchets dans les campings
- L'animation, en partenariat avec le syndicat de traitement et la jardinerie locale, de journées de promotion des poules et des poulaillers.



III) ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

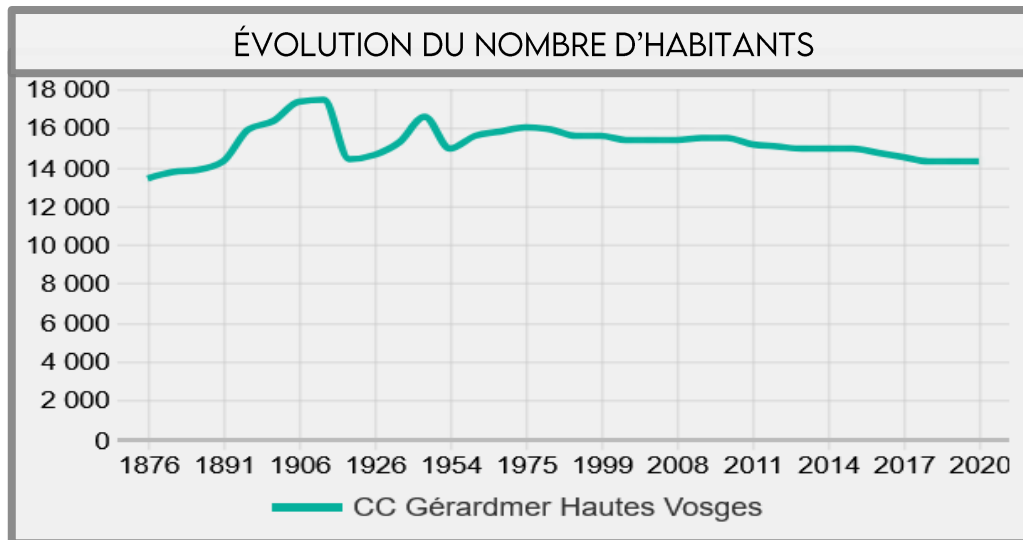
1) SITUATION DEMOGRAPHIQUE & SOCIO-ECONOMIQUE

a) Situation démographique et typologie d'habitat

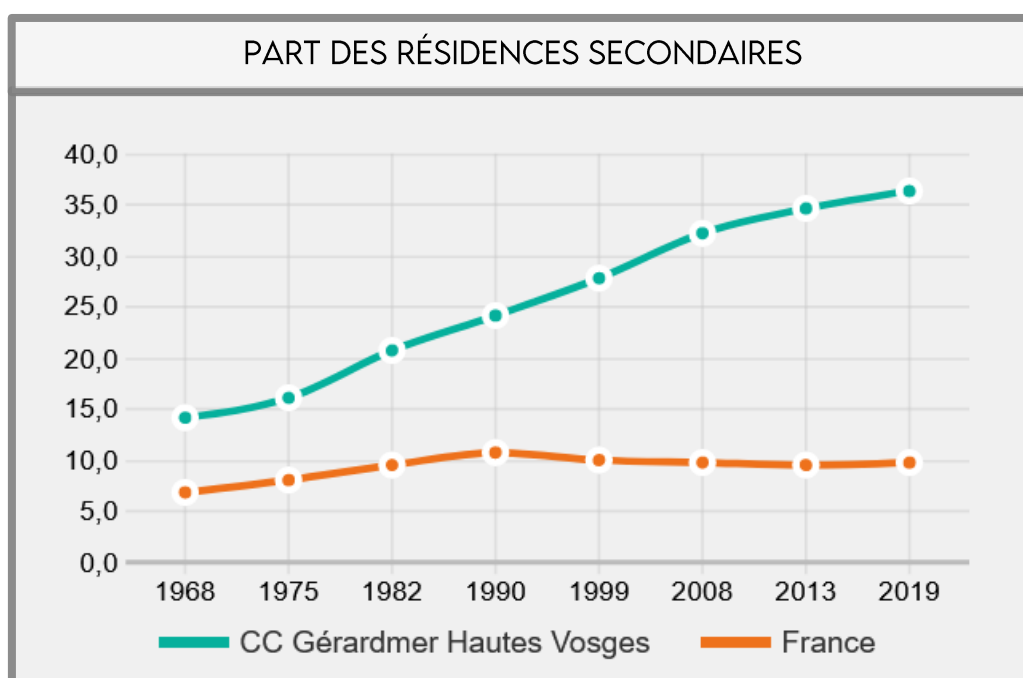
La communauté de communes comporte 4 communes de moins de 1 000 habitants (Champdray, Liézey, Rehaupal et Le Valtin), 3 communes avec une population entre 1 000 et 2 000 habitants (Granges-Aumontzey, Le Tholy et Xonrupt-Longemer) et 1 commune de plus de 5 000 habitants (Gérardmer).

La population résidente à l'année suit une tendance baissière depuis les années 1975 passant de 16 004 habitants à 14 233 en 2020⁸ (schéma ci-contre).

⁸ Insee, RP 1876-2019



Dans le même temps, la part des logements en résidence secondaire a connu une forte progression passant de 16% en 1975 à 36,6% en 2020⁹ (Graphique ci-dessous).



Cette dynamique particulière induit une forte saisonnalité de l'activité économique sur le territoire et par conséquent de la production de déchets ménagers et assimilés associée. Nous reviendrons plus en détails sur cette particularité du territoire dans la partie consacrée à l'évolution des tonnages de déchets collectés depuis 2010 (III-3).

⁹ Insee, séries historiques du RP, exploitation principale – 1975 & 2020

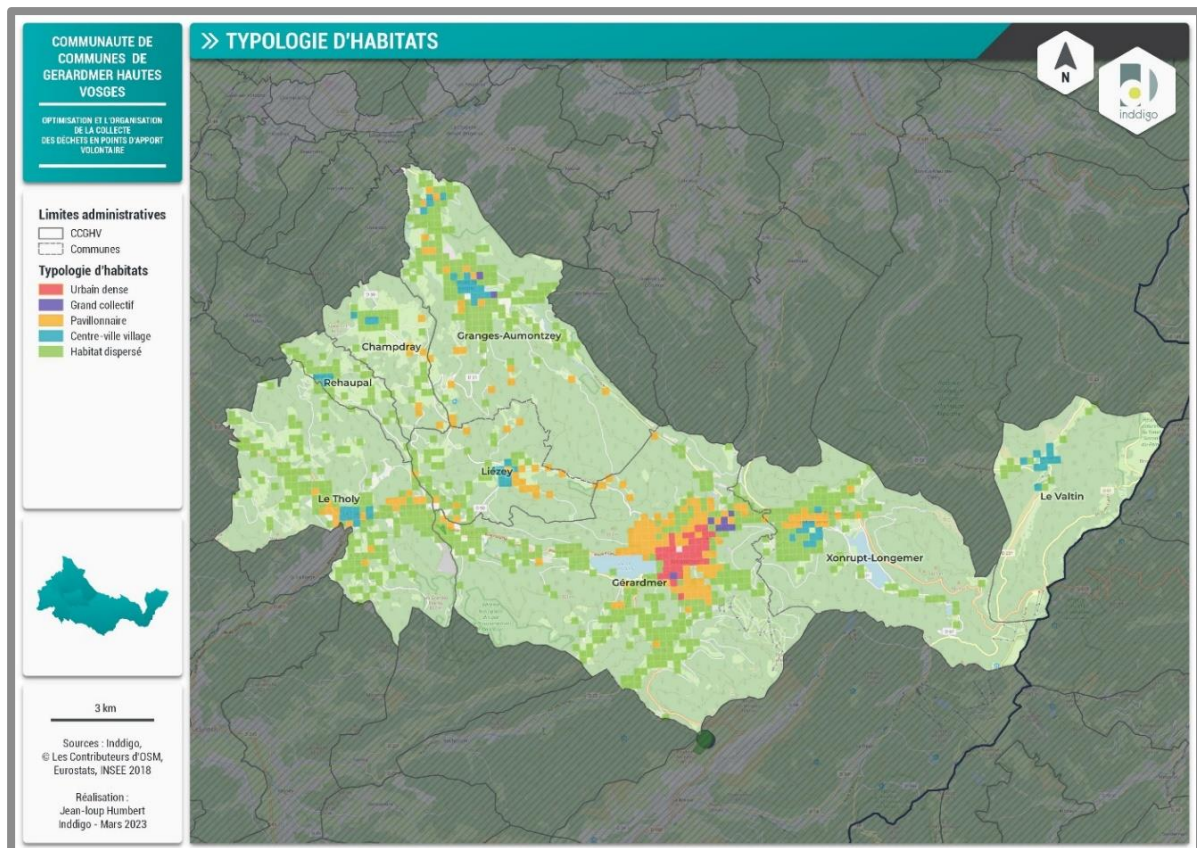
TYPE D'HABITATIONS

En 2020, les habitations sont constituées d'en moyenne 56% de maisons individuelles et de 44% d'appartements¹⁰. Il existe, par ailleurs, une forte disparité entre les communes :

- Champdray, Liézey, Rehaupal, Le Valtin : moins de 9 % d'appartements
- Granges-Aumontzey, Le Tholy, Xonrupt-Longemer : 20 à 30 % d'appartements
- Gérardmer : 57 % d'appartements

Les typologies d'habitats sont réparties comme suit (en pourcentage de la population)¹¹ :

- Centre-ville / village : 3,95 %
- Pavillonnaire : 19,29 %
- Urbain dense : 5,8 %
- Grands collectifs : 1,3 %
- Rural Habitat dispersé : 69,6 %

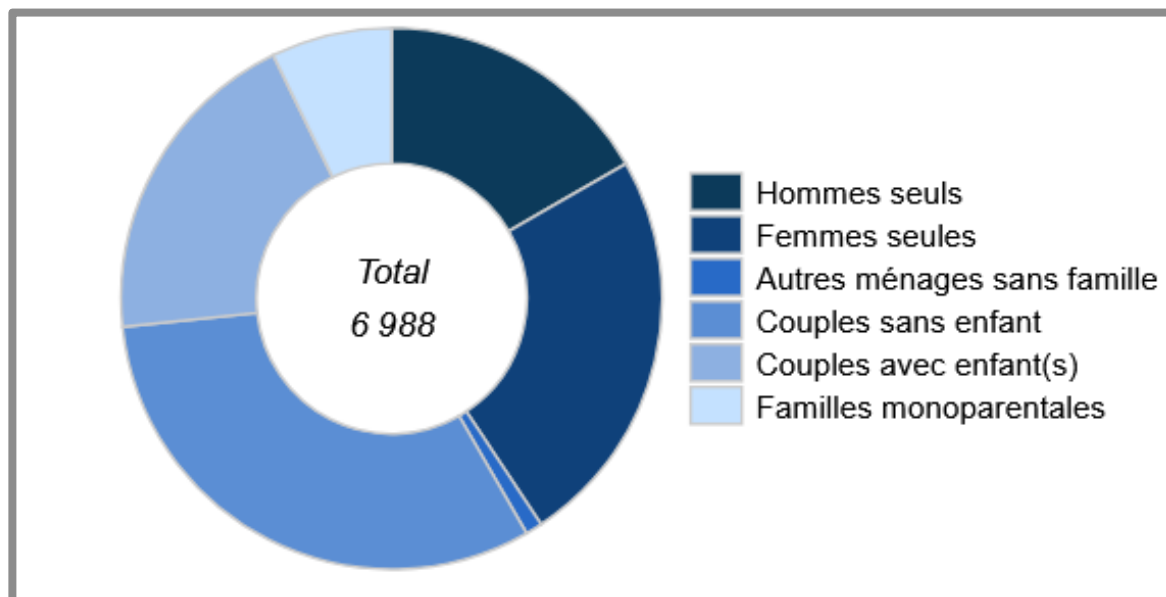


¹⁰ Insee, séries historiques du RP, exploitation principale – 2020

¹¹ Inddigo – Optimisation et organisation de la collecte des déchets en points d'apport volontaire (2023)

COMPOSITION DES MÉNAGES

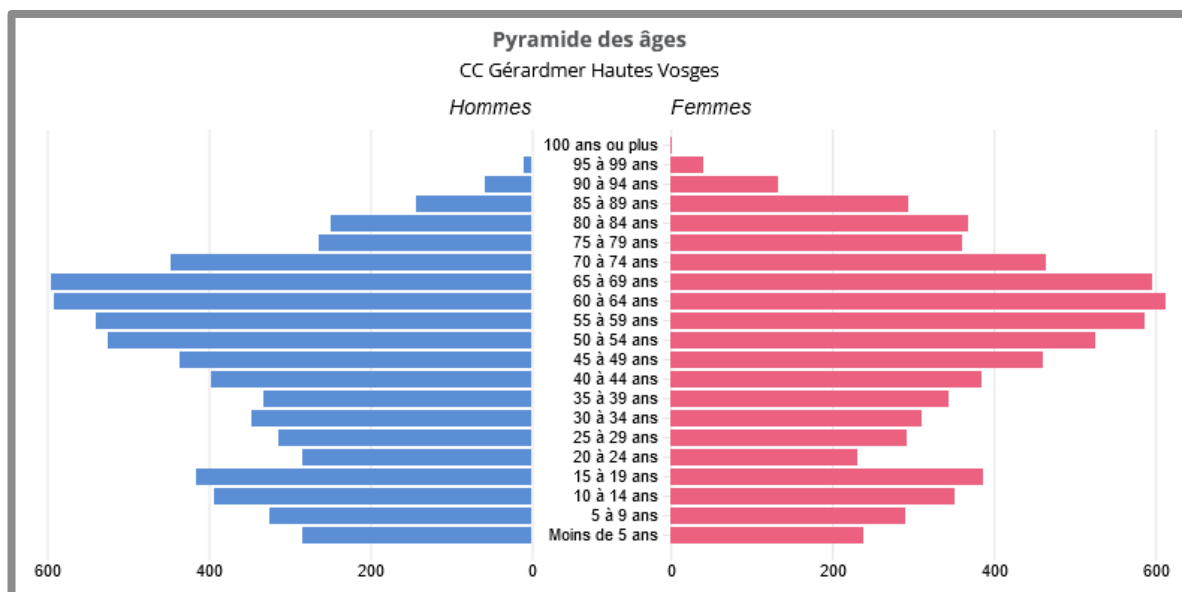
En 2020, on compte 2 913 ménages composés d'une seule personne (41,7%), 2212 ménages de 2 personnes (31,7%), et 1863 ménages de 3 personnes ou plus (26,6%)¹².



b) Données sociologiques

ÂGE DE LA POPULATION

La majeure partie de la population résidant sur la communauté de communes est âgée de 45 ans ou plus : 61% (voir la pyramide des âges ci-dessous). Si l'on compare plus en détails les trois catégories [0-29 ans] ; [30-59 ans] ; [60 et 89 ans], on constate que c'est cette dernière qui arrive en tête (37 %) suivi de près des [30-59] (35,9%) et enfin des [0-29] (24,6%). Pour plus de détails, consulter le tableau ci-après¹³.



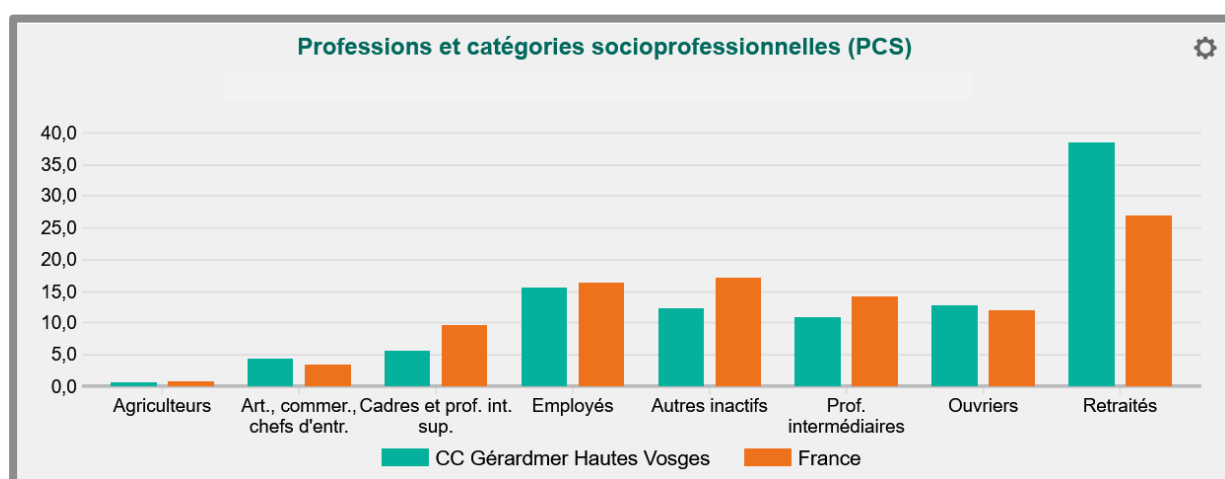
¹² Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2020

¹³ Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

| | Nombre d'habitant | | % de la population | |
|----------------|-------------------|------------|--------------------|--------|
| | CCGHV | France | CCGHV | France |
| 0 à 14 ans | 884 | 5 834 048 | 12,1 | 16,8 |
| 15 à 29 ans | 910 | 5 807 023 | 12,5 | 16,7 |
| 30 à 44 ans | 1 043 | 6 363 791 | 14,3 | 18,4 |
| 45 à 59 ans | 1 576 | 6 789 347 | 21,6 | 19,6 |
| 60 à 74 ans | 1 676 | 5 991 275 | 23,0 | 17,3 |
| 75 à 89 ans | 1 023 | 3 248 218 | 14,0 | 9,4 |
| 90 ans ou plus | 177 | 640 101 | 2,4 | 1,8 |
| Total | 7 289 | 34 673 803 | 100,0 | 100,0 |

CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Ce sont les retraités qui appartiennent à la Catégorie Socio-Professionnelle la plus représentée (38,3%) suivis des employés, des ouvriers et des inactifs (comptant respectivement pour 15,3%, 12,8% et 12,2%)¹⁴.



c) Économie du territoire

Si l'on compare le nombre d'établissements au 31 décembre 2021 avec les données nationales (voir tableau ci-dessous ¹⁵), on constate que 3 secteurs d'activités sont sur-représentés au sein du territoire. En première position, les activités de commerce, transport, hébergement et restauration (+7,1 points), suivies par les activités immobilières (+2,1 points) et enfin l'industrie manufacturière (+1,9 points). Cela nous conforte dans l'hypothèse d'un territoire à forte activité touristique et qui est somme toute parvenu à conserver une base industrielle relativement solide.

¹⁴ Insee, RP - 2019

¹⁵ Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE) - 2021

| | Nombre d'établissements | | % du tissu économique | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------|--------------|
| | CCGHV | France | CCGHV | France |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 150 | 446 573 | 8,9 | 7,0 |
| Construction | 162 | 765 547 | 9,7 | 11,9 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 607 | 1 868 493 | 36,2 | 29,1 |
| Information et communication | 34 | 249 767 | 2,0 | 3,9 |
| Activités financières et d'assurance | 55 | 255 164 | 3,3 | 4,0 |
| Activités immobilières | 114 | 303 338 | 6,8 | 4,7 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 208 | 1 197 359 | 12,4 | 18,7 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 208 | 815 890 | 12,4 | 12,7 |
| Autres activités de services | 139 | 514 039 | 8,3 | 8,0 |
| Total | 1 677 | 6 416 170 | 100,0 | 100,0 |
| | | | | |

2) ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

a) La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

La collecte des OMr n'est pour le moment pas harmonisée sur l'ensemble du territoire. Ainsi les habitants de certaines communes, à dominante rurale en habitat dispersé (Champdray, Liézey, Rehaupal, Le Tholy, Le Valtin et Xonrupt-Longemer) apportent leurs sacs d'ordures ménagères vers des bacs collectifs de regroupement (1100L) ou vers des points d'apport volontaire (PAV). Les communes de Granges-Aumontzey et de Gérardmer sont encore sujettes à un ramassage mixte « porte à porte » et point d'apport volontaire. En fonction des zones, la collecte en porte à porte peut même être effectuée jusqu'à 3 fois par semaine.

La mise en place d'un nouveau schéma de collecte est actuellement à l'étude, l'objectif étant d'en harmoniser les règles (généralisation de l'apport volontaire) et de préparer la mise en place de la redevance incitative.

b) La déchèterie intercommunale

La déchèterie est ouverte et accessible 6 jours sur 7, du lundi au samedi. Elle est exclusivement réservée aux habitants des 8 communes de la communauté ainsi qu'aux professionnels disposant d'une carte DEBY (dispositif départemental SOVODEB). Les déchets doivent être triés en amont du dépôt afin de fluidifier le trafic au sein de la déchèterie.

c) La collecte des recyclables et du verre

Les emballages recyclables et le verre sont à déposer en points d'apport volontaire. Il en existe près de 90 répartis sur le territoire. On dénombre notamment 118 conteneurs pour les emballages recyclables et 97 conteneurs destinés au verre.

La collecte de ces deux flux de déchets est externalisée à des prestataires privés (Suez pour les emballages recyclables et Mineris pour le verre). La fréquence de collecte dépend de la fréquentation des points de tri : d'une fois par mois sur les points peu fréquentés en basse saison et jusqu'à deux fois par semaine pour les points très fréquentés en haute saison.

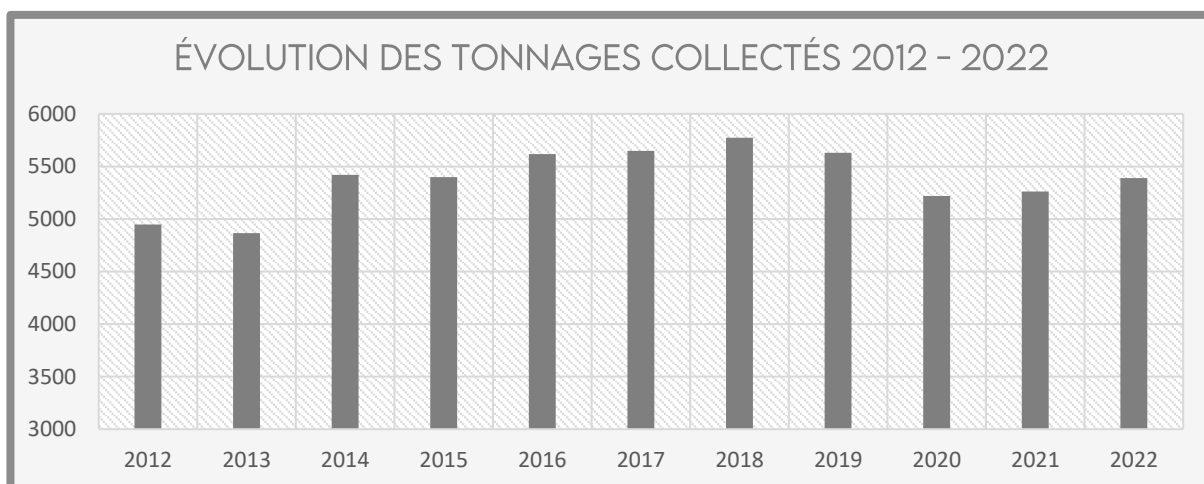
d) La collecte des cartons pour les professionnels

Un service gratuit de collecte des cartons est proposé aux commerçants, artisans et industriels du territoire à raison d'une collecte par semaine.

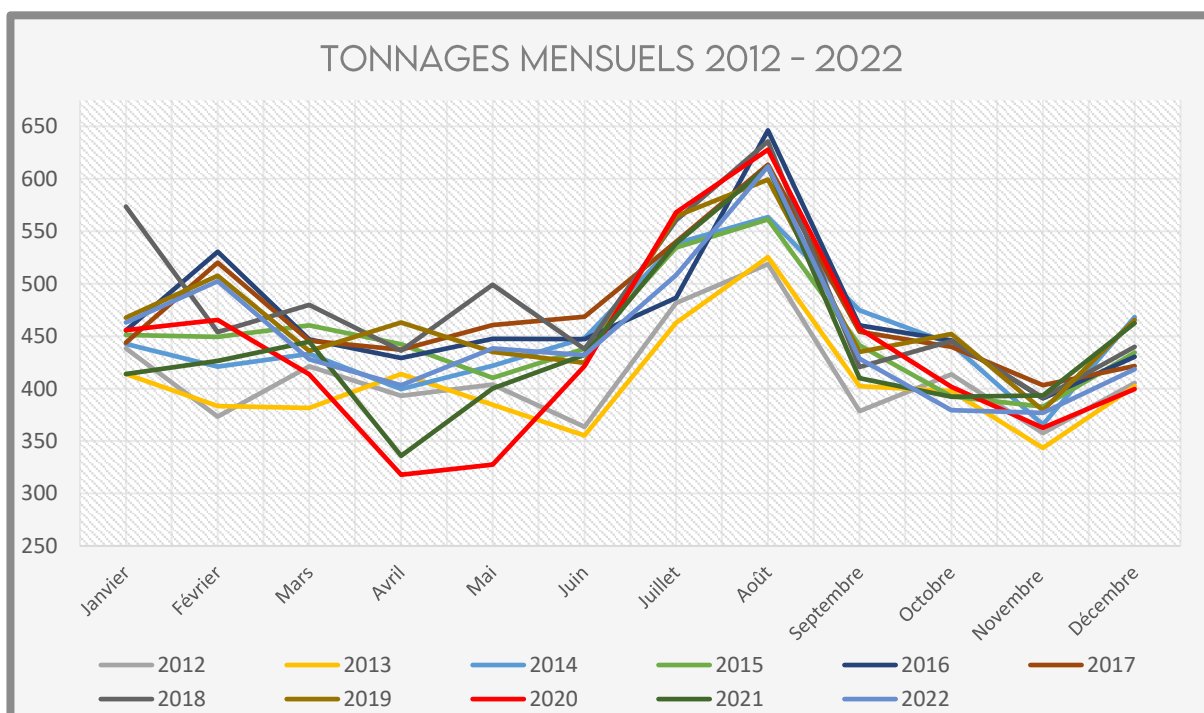
3) ÉTAT DES LIEUX DES DÉCHETS COLLECTÉS

a) Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Après un pic de production de déchets à 5773 tonnes en 2018, les ordures ménagères résiduelles collectées ont évolué à la baisse en 2019 (5629 tonnes) puis ont drastiquement chuté en 2020 (COVID) avant de repartir à la hausse jusqu'en 2022 (graphique ci-dessous)¹⁶.



En analysant plus finement les tonnages collectés mois par mois, on remarque bien la chute engendrée par le confinement du printemps 2020 (courbe rouge ci-dessous) et on est interpellé par les variations prononcées de la production de déchets sur le territoire.

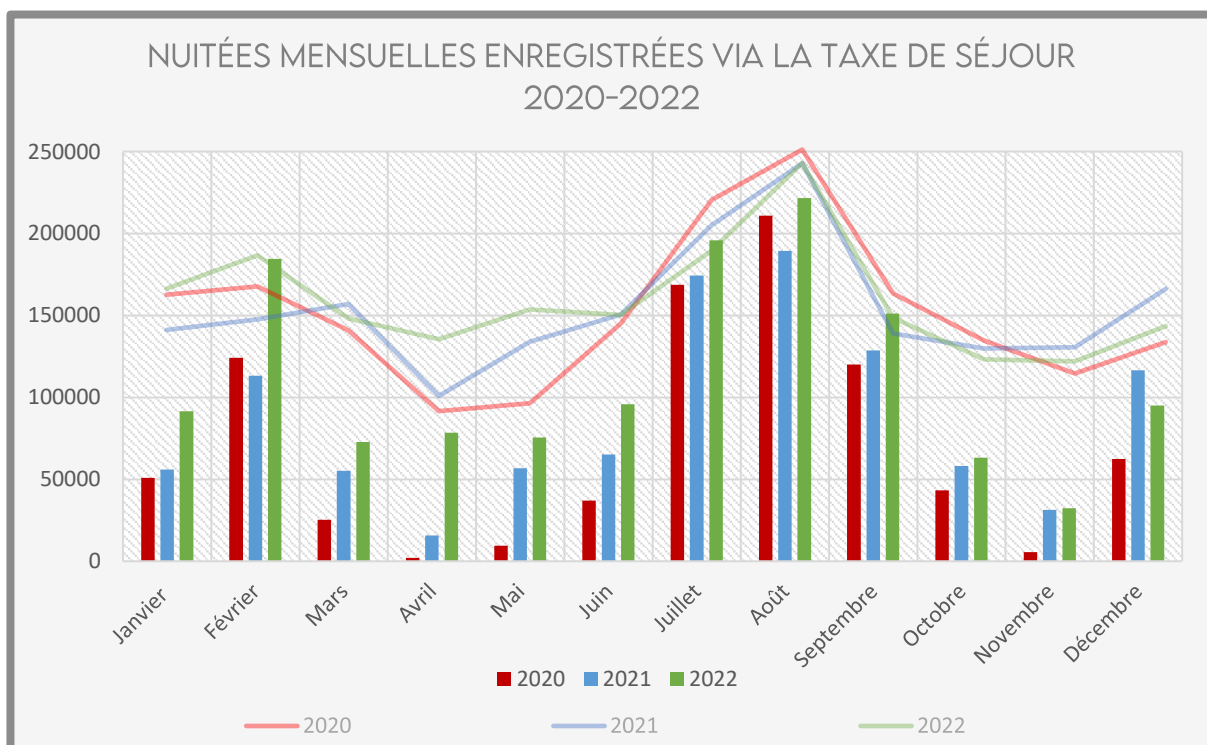


¹⁶ Données CCGHV

La première hypothèse qui vient à l'esprit est celle de la saisonnalité liée aux activités touristiques. Nous pouvons en effet remarquer une période creuse entre la fin de saison estivale (mi-septembre) et le début de la période hivernale (mi-décembre), ainsi que deux pics de production distincts, l'un en février (vacances d'hiver) et l'autre, bien plus important, sur les deux mois d'été (vacances d'été). C'est ainsi que lors des dix derniers exercices, le mois d'août a figuré en tête de classement comme le mois ayant engendré le plus de déchets avec environ +150 tonnes par rapport à la moyenne mensuelle.

Lors de la réunion de constitution de la CCES, l'un des membres a proposé une deuxième hypothèse non pas liée à l'affluence de population, mais à la différence de mode de consommation des vacanciers entre l'été et l'hiver. Les mois d'hiver et plus particulièrement le mois de février, sont en effet bien connus comme des mois de très grande affluence et pourtant, le pic de production de déchet est moins important que pendant les mois estivaux.

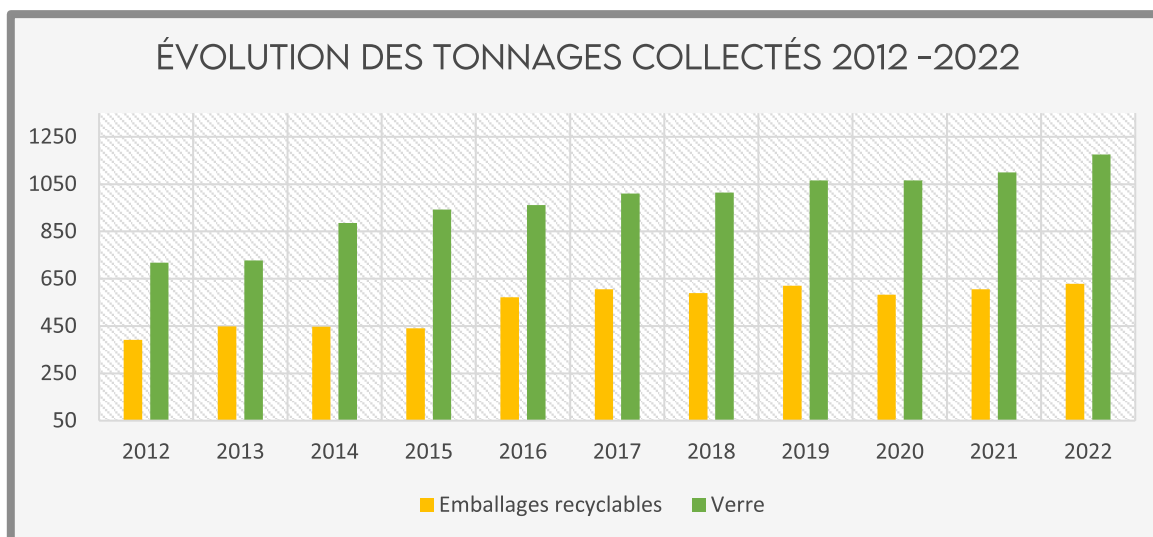
Pour trancher, il nous faudrait connaître les affluences touristiques mensuelles réelles sur le territoire et comparer les deux périodes en question (février et août). La CCGHV collectant la taxe de séjour, il nous est possible de connaître les nuitées déclarées par les hébergeurs du territoire et les plateformes de réservation en ligne. L'histogramme ci-dessous reprend les chiffres de la taxe de séjour des 3 dernières années (barres verticales). Nous y avons superposé, en transparence, les courbes de production de déchets des mêmes années.



Ces chiffres sont à prendre avec précaution puisqu'ils ne prennent en compte que les nuitées déclarées. Ainsi, les résidents secondaires, les touristes de proximité (ne passant pas la nuit sur le territoire) et les relatifs des résidents principaux ne sont ici pas pris en compte. Par ailleurs, la plupart des manifestations du territoire sont organisées durant les beaux jours, ce qui contribue nécessairement à l'accroissement des quantités de déchets.

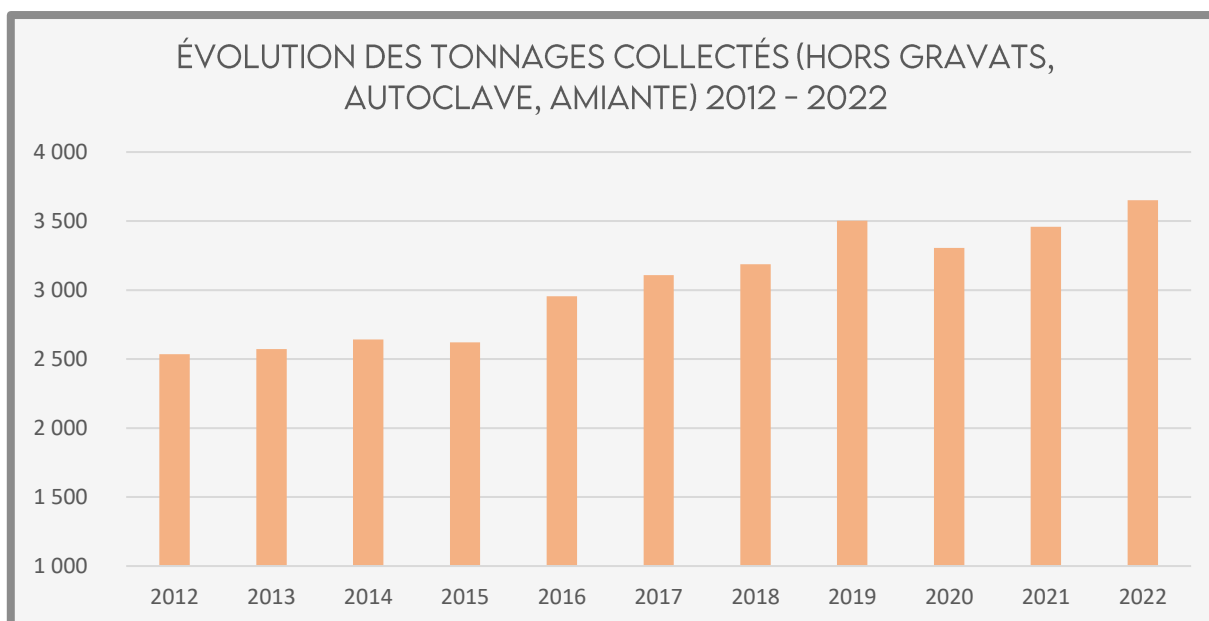
b) Les emballages recyclables et le verre

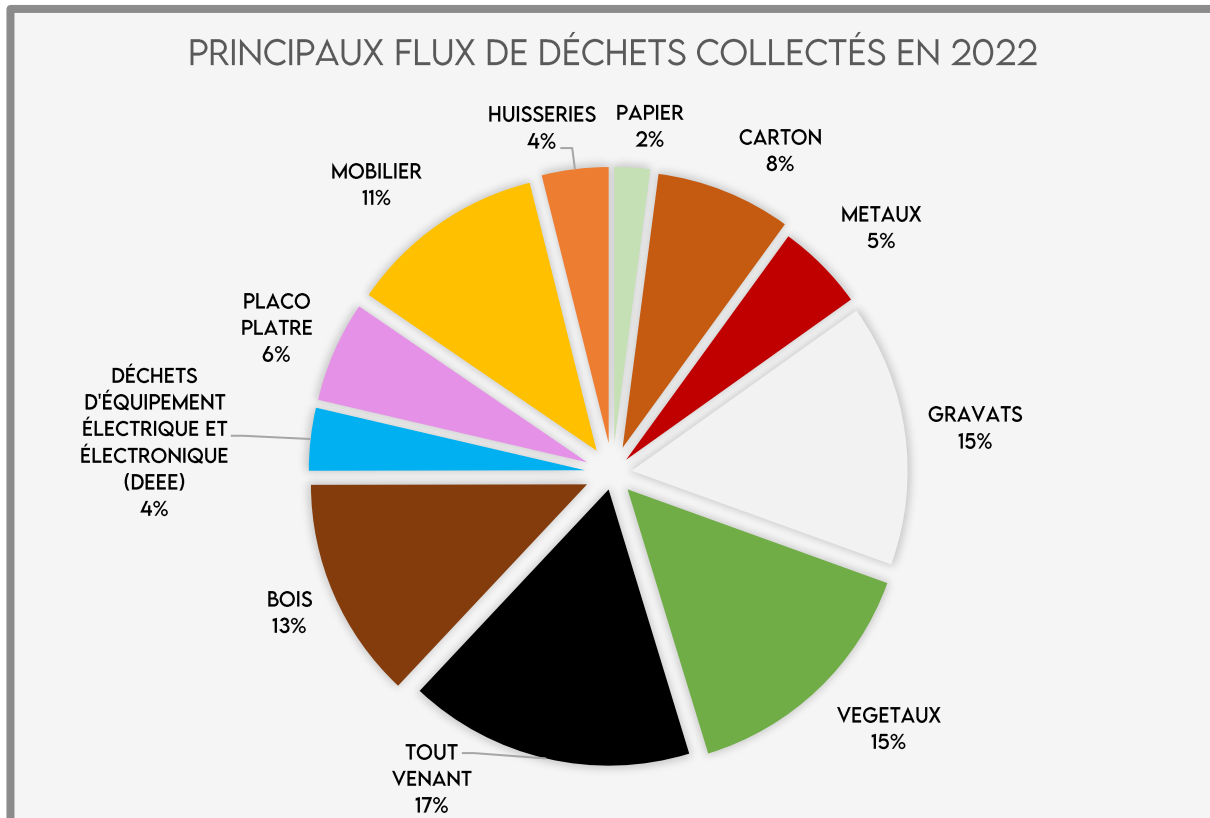
On peut constater sur le graphique ci-après que la collecte sélective du verre et des emballages recyclables est en constante augmentation depuis 10 ans, passant de 718 tonnes en 2012 à 1 175 tonnes en 2022 pour le verre (+64%), et de 391 tonnes en 2012 à 629 tonnes en 2022 (+61%) pour les emballages recyclables. Au global, la collecte sélective progresse donc de 62,6% passant de 1 109 tonnes en 2012 à 1 804 tonnes en 2022.



c) La déchèterie

Hormis la stagnation de 2015 et la récession de 2020 (COVID), on constate une augmentation constante des apports en déchèterie depuis 2012 (histogramme ci-dessous). Les déchets collectés passent ainsi (hors gravats) de 2 535 tonnes en 2012 à plus de 3 700 tonnes en 2022.





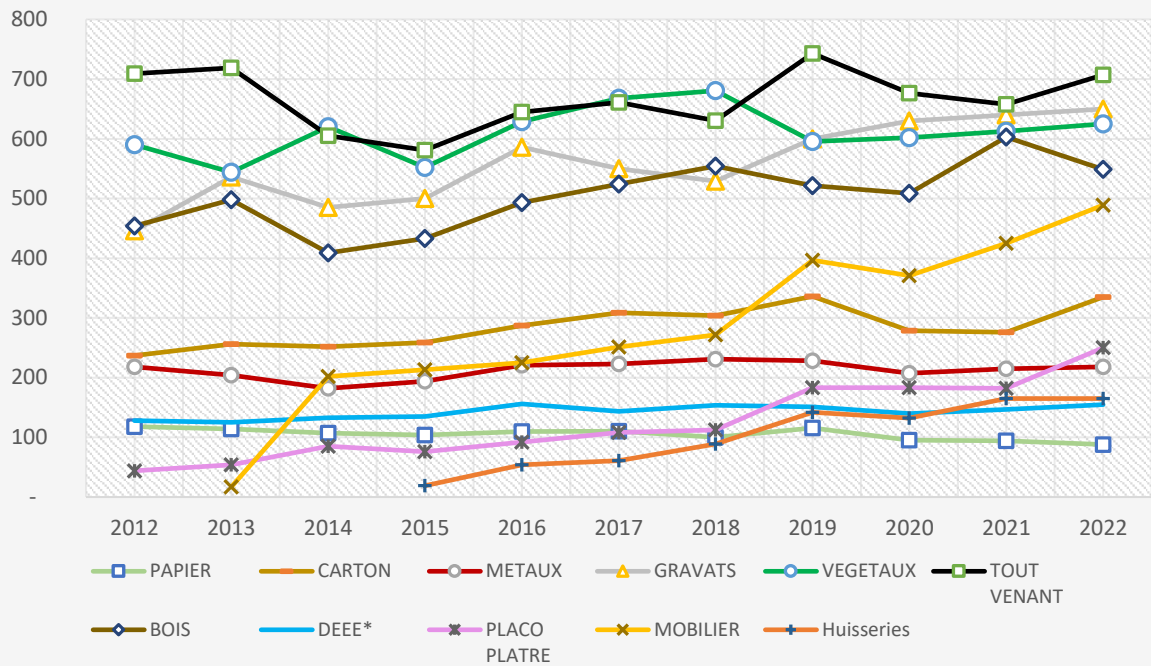
Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessus les flux les plus captés en déchèterie, en 2022, sont :

- Le « tout venant incinérable » (tout ce qu'on ne peut pas trier dans les filières en place, 17%),
- Les déchets verts et les gravats (15% chacun)
- Le bois (13%)
- Le mobilier (11%).

Ces cinq flux principaux représentent 71% des apports en 2022. Le graphique suivant nous permet de confirmer cette tendance. Depuis 2012, végétaux, bois, gravats et « tout venant » sont les flux les plus importants et se démarquent assez clairement des autres catégories. Le flux mobilier, mis en place plus tardivement (2014) rattrape aujourd'hui les quatre premiers.

Compte tenu, des évolutions réglementaires en cours portant sur l'élargissement de cette filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la tendance haussière du flux mobilier ne devrait pas s'inverser dans les 6 prochaines années. Ces cinq catégories devront par conséquent figurer parmi les gisements d'évitement prioritaires.

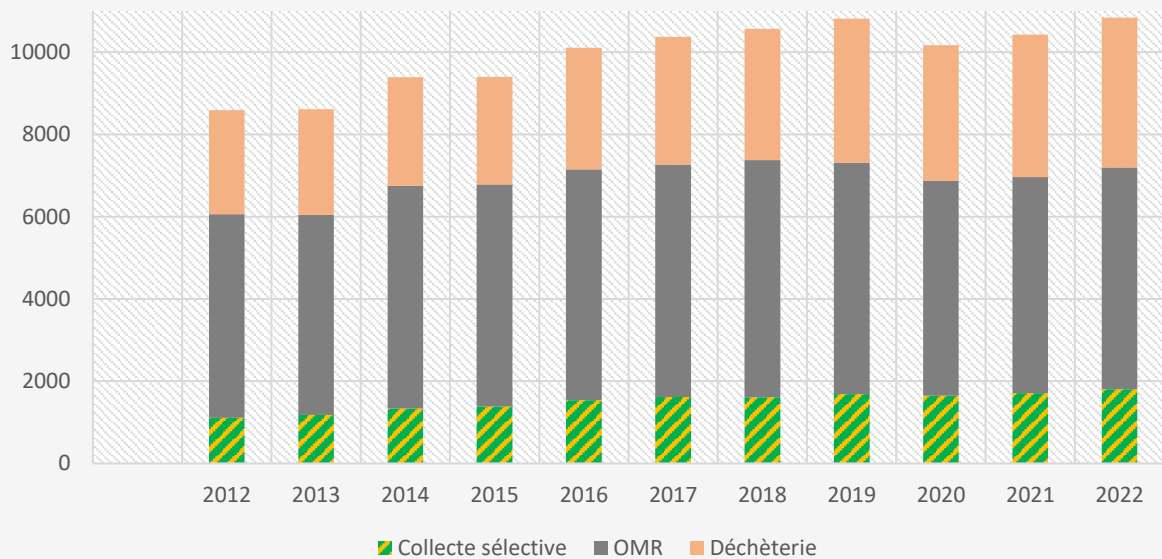
ÉVOLUTION DES TONNAGES PAR FLUX PRINCIPAUX 2012 - 2022



d) Synthèse

Pour conclure, on peut dire que la production de déchets ménagers et assimilés, tous flux confondus, tend à croître depuis 2012 (histogramme ci-dessous). On retrouve à ce titre, en 2022, les niveaux de production d'avant COVID, autour de 10 800 tonnes.

PRODUCTION DE DMA 2012 - 2022

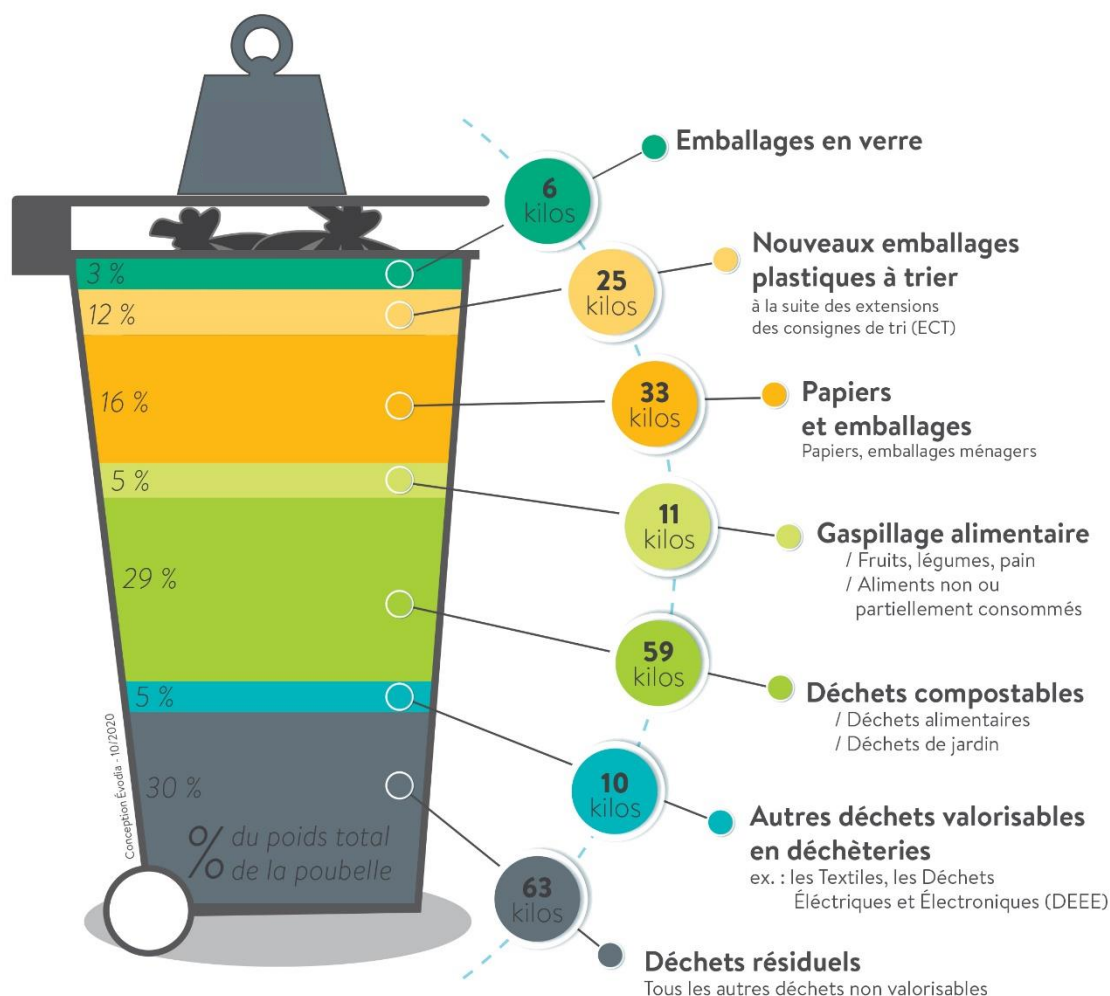


4) CARACTERISATION DES DECHETS INCINERES

Une caractérisation consiste à analyser un échantillon de déchets (le contenu d'un camion à ordures ménagères par exemple), afin de déterminer la nature des déchets présents à l'intérieur.

a) Les Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte

La dernière caractérisation des ordures ménagères a été effectuée par EVODIA, au niveau départemental, en 2019 (voir schéma ci-dessous). Nous nous baserons sur cet état des lieux pour déterminer les gisements d'évitement prioritaires dans la partie suivante (5/Gisements d'évitement prioritaires et potentiels de réduction). En effet, nous n'avons aucune raison de penser que le tri des déchets est mieux réalisé sur le territoire de la CCGHV que sur le reste du département étant donné, d'une part, le mode de tarification (pas de redevance incitative en place), et d'autre part, les fortes affluences touristiques (le tri hors foyer reste peu réalisé).



*calculs réalisés sur une base "population INSEE" de : 385 450 habitants

Pour résumer, seulement 30% du poids total de la poubelle est correctement jeté par les usagers, le reste devrait être réorienté soit vers les filières de traitement dédiées et déjà existantes (36% : emballages, verre et déchets valorisables en déchèterie), soit valorisé en gestion de proximité (29% : déchets compostables) ou évité (5% : gaspillage alimentaire).

b) Le « tout venant » issu de la déchèterie

La dernière caractérisation des bennes « tout venant » a, pour sa part, été effectuée par EVODIA, au niveau départemental, en 2022 (voir tableau ci-dessous). Nous nous appuyons sur cet état des lieux pour préciser la marge de manœuvre effective relative au tout venant en termes de gisements d'évitement dans la partie suivante.

| Famille de produit | Ratio (%) |
|---------------------------------------------|--------------|
| Déchets incinérables non recyclables | 78,47 |
| Déchets non incinérables | 0,71 |
| Filières en cours de déploiement | 5,69 |
| PSE | 0,69 |
| Plastique souple | 1,61 |
| Plastique dur | 3,39 |
| Filières existantes | 15,13 |
| Gravats | 0,2 |
| Plâtre | 0,05 |
| Papier / Carton | 3,96 |
| Plastique CS | 0,25 |
| Textiles (TLC + PRAC) | 4,22 |
| Bois | 4,66 |
| Huisserie | 0,23 |
| Ferrailles | 1,06 |
| DEE | 0,28 |
| Déchets dangereux | 0,22 |

On peut observer que le tri des déchets incinérables en déchèterie est, à l'inverse du tri des ordures ménagères, majoritairement bien effectué. On retrouve en effet dans les bennes de « tout venant » 78,47% de déchets incinérables non valorisables dans les filières existantes. Les filières en cours de déploiement permettraient d'éviter l'incinération de jusqu'à 5,69% des déchets déposés dans ces bennes. Enfin, 15,13% du « tout venant » dispose de filières en place, avec en tête de lice le bois (4,66%), les textiles (4,22%) et le couple papier-carton (3,96%).

5) GISEMENTS D'ÉVITEMENT PRIORITAIRES ET POTENTIELS DE RÉDUCTION

a) Définitions

LE GISEMENT D'ÉVITEMENT

Un gisement d'évitement correspond à la quantité annuelle de déchets issus d'un produit (par exemple les téléphones portables) ou d'une catégorie plus large de produits (ici les équipements électriques et électroniques), directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention. Il est généralement exprimé en tonnes ou en kg/habitant. Étant donné les fortes affluences touristiques sur le territoire (doublement voire triplement de la population sur certaines périodes), le ratio kg/habitant paraît moins pertinent que le tonnage global. C'est donc ce dernier que nous utiliserons.

LE POTENTIEL DE RÉDUCTION

Le potentiel de réduction désigne quant à lui la fraction dont on peut envisager de réduire le gisement suite à la mise en place d'une ou plusieurs actions de prévention. Le potentiel de réduction de déchets issus d'un produit ou d'une famille de produits, est une estimation de l'effet d'une action de prévention. Il est généralement formulé en kg/habitant. A des fins de cohérence et de clarté, nous l'exprimerons en tonnage global.

b) Les gisements d'évitement prioritaires et leur potentiel de réduction

DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Comme évoqué précédemment dans la partie relative à la caractérisation des OMR, le gisement d'évitement le plus important est sans conteste incarné par les déchets compostables (biodéchets de cuisine ou de jardin & gaspillage alimentaire). Ces matières organiques biodégradables représentent en effet **34%** du poids de notre poubelle noire, soit **1833 tonnes**. Ce gisement possède un très haut potentiel de réduction puisqu'il peut être évité très facilement. Il sera par conséquent spécifiquement ciblé par le plan d'action.

La partie triable et donc valorisable dans les filières existantes (**36%** : emballages, verre, déchets valorisables en déchèterie) représente un gisement conséquent : **1940 tonnes**. À la différence des déchets compostables, ce gisement n'est pas valorisable en gestion de proximité et possède un potentiel de réduction plus faible. Il doit être redirigé vers les filières de valorisation existante et sera donc l'objet de campagnes de tri des déchets.

Ne disposant pas de statistiques concernant la nature des déchets composant la partie résiduelle (**30%** : déchets non valorisables), aucune action n'a été, pour le moment, décidée. Des actions complémentaires ciblant spécifiquement ces déchets (couches, textiles d'hygiène...) pourront être ajoutées si une caractérisation plus détaillée est effectuée sur le territoire.

EN DÉCHÈTERIE

En 2022, hors gravats, près des 2/3 des apports en déchèterie (**65,8%**) sont composés de 4 flux :

- Le Tout-Venant Incinérable (20%)
- Les végétaux (17,6%)
- Le bois (15,3%)
- Le mobilier (12,9 %)

Étant composé en majorité de déchets incinérables et non recyclables (78,5%), le Tout-Venant possède un potentiel de réduction limité et sera donc laissé de côté au profit d'actions concernant les autres flux principaux.

Les végétaux constituent un gisement d'évitement capital puisqu'ils sont à la fois parmi les plus importants en poids (**625 tonnes** en 2022) et facilement identifiables par les usagers car généralement apportés séparément des autres flux en déchèterie. Ils disposent d'un fort potentiel de réduction qu'il sera opportun d'exploiter.

Les flux mobilier et bois (respectivement **489** et **549 tonnes** en 2022) représentent également des gisements importants mais semblent plus difficile à impacter par la mise en œuvre d'actions de prévention. Ils bénéficieront néanmoins des actions ciblant le réemploi et la réutilisation.

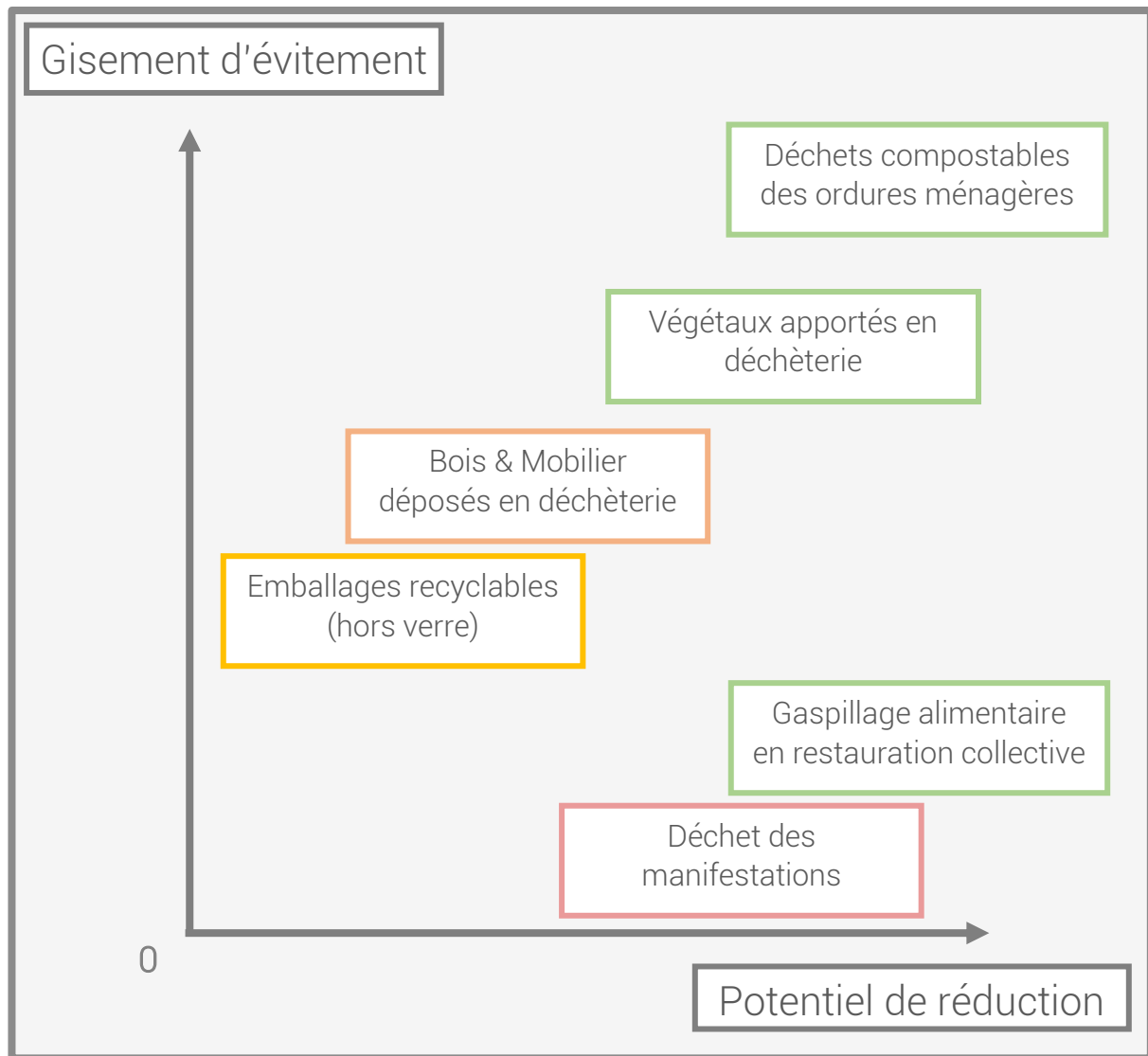
DANS LES CONTENEURS EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Bien que fortement représentés (**1175 tonnes** en 2022), les emballages en verre ne pourront être adressés par le plan d'action du présent programme. Seule la mise en place d'une consigne sur ce type d'emballage permettrait la diminution des quantités produites et gérées par le service déchets.

Les autres recyclables (hors verre) collectés en apport volontaire représentent aujourd'hui **628 tonnes**. Ce poids n'est que la partie visible de l'iceberg puisqu'on estime que plus de **1500 tonnes** restent à capter dans les ordures ménagères. Malgré le faible potentiel de réduction présumé, ce gisement fera aussi l'objet d'action dédiées dans la mesure où il participe de la compréhension globale de la problématique déchet : Réduire d'abord, Réutiliser ensuite, et, en dernier ressort, Recycler.

POTENTIEL DE RÉDUCTION

Nous pouvons organiser les différents gisements en fonction de leur quantité et de leur potentiel de réduction (schéma ci-contre).





IV) ÉLABORATION ET GOUVERNANCE

1) METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLPDMA

a) Rappel du cadre normatif

« La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

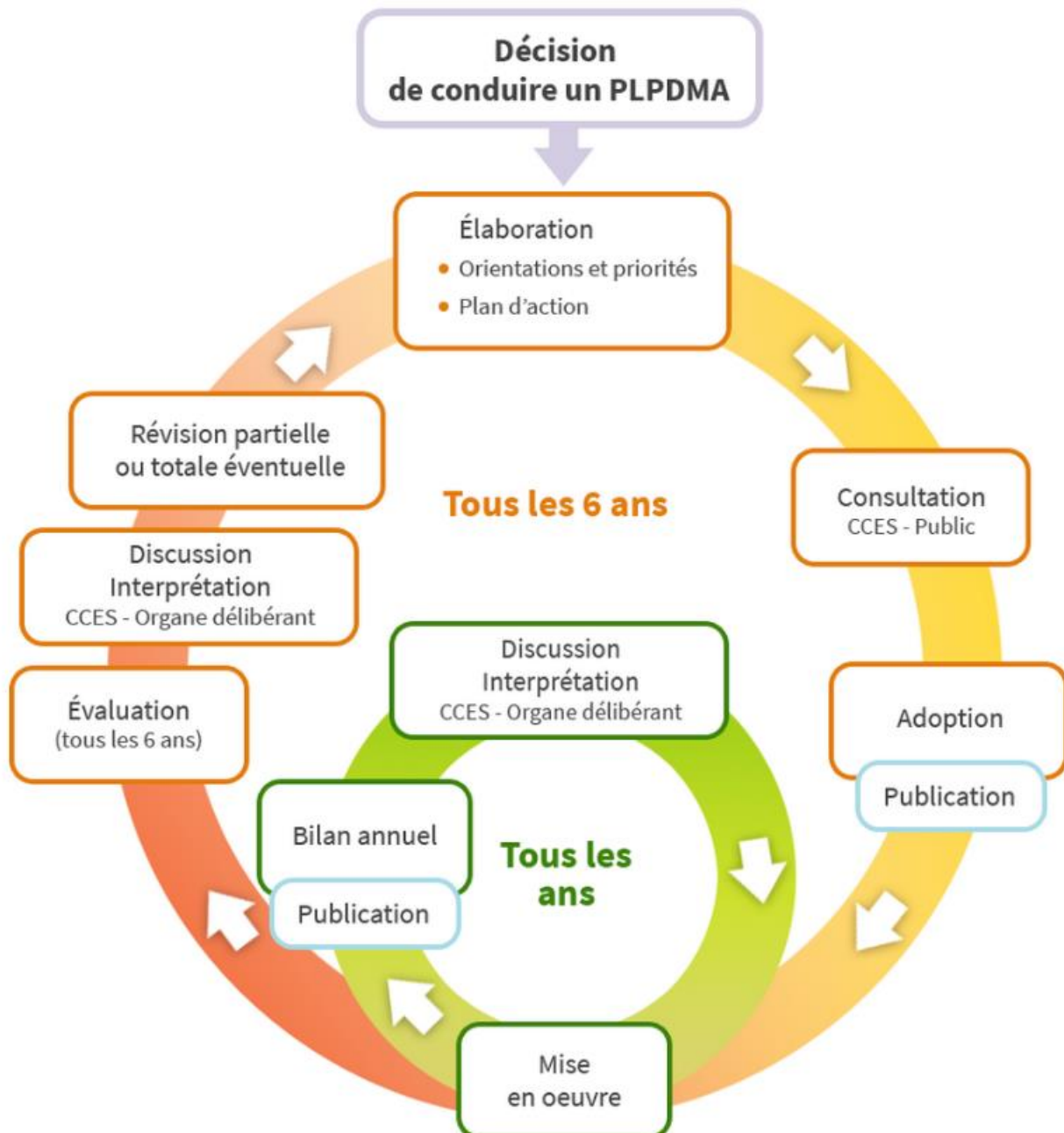
- Le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 (PNPD) porté par l'état.
- Les plans régionaux de prévention et gestion des déchets (dangereux, non dangereux et BTP) portés par les régions.
- Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) portés par les collectivités territoriales. »¹⁷

La communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges est ainsi dans l'obligation de porter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, elle

¹⁷ Formation « Animer et coordonner un PLPDMA », ADEME (2017)

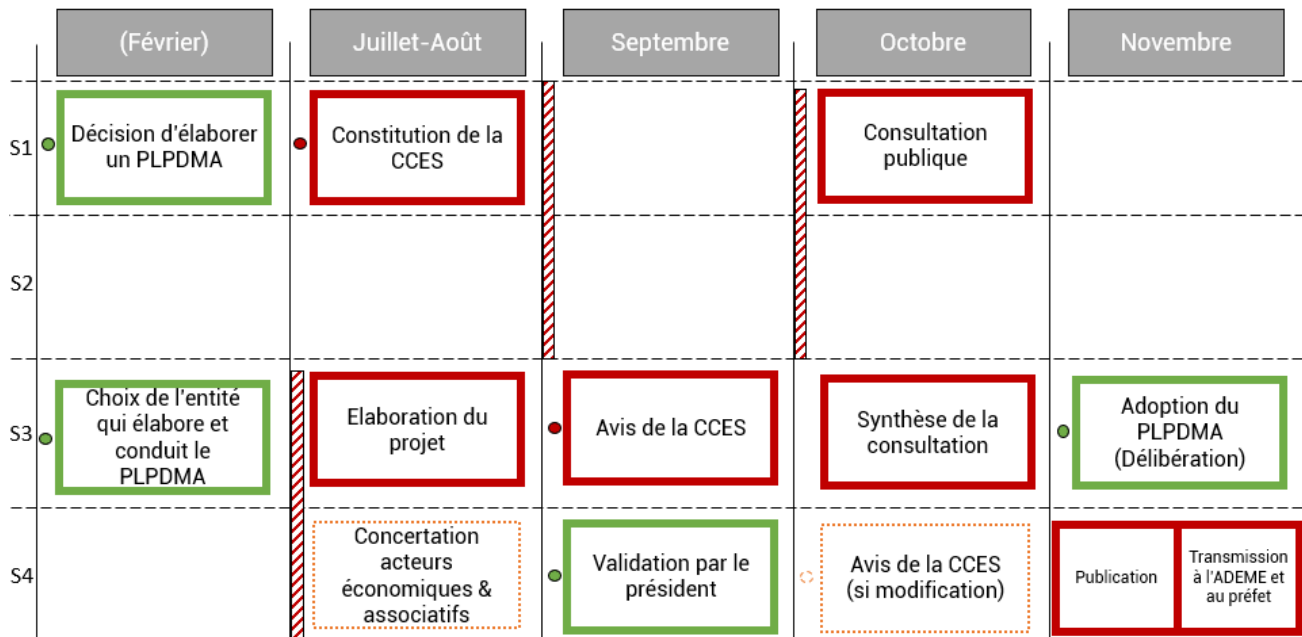
doit notamment réunir une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), organe de concertation indissociable du projet (cf. la partie IV)4 Constitution de la CCES).

b) Processus d'élaboration et de mise en œuvre



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

2) PLANNING DE MISE EN ŒUVRE



3) CONSTITUTION DE L'EQUIPE PROJET

L'équipe projet est constituée de 3 membres : un élu référent et deux agents de la communauté de communes. Cette composition a été établie en concertation avec les membres de la commission environnement-déchets. Son rôle est d'élaborer le diagnostic du territoire, de fixer des objectifs de réduction en accord avec la législation et sa déclinaison régionale, et de construire, en concertation avec la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES, voir page suivante), les fiches action qui seront menées dans le cadre du PLPDMA.

L'équipe projet devra communiquer auprès des différents public-cibles, mettre en œuvre le volet opérationnel des actions et suivre les indicateurs de performance pour en exposer l'essentiel à la CCES à l'occasion des commissions de suivi annuelles.

L'élu référent pour l'élaboration du programme est M. Grégory BONNE, conseiller communautaire, membre de la commission environnement-déchets à la communauté de communes, et adjoint à l'écologie et au développement durable à la ville de Gérardmer. L'équipe projet est ensuite constituée de 2 membres du service déchets de la communauté de communes :

- La responsable du service environnement-déchets
- Le chargé de prévention et du tri des déchets

Pour finir, l'ensemble des agents du service déchets pourront être mobilisés lors de la mise en œuvre du présent programme.

4) CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES)

a) Rôle de la CCES

La CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA. Elle a, comme son nom l'indique, trois rôles bien définis :

- Donner son avis sur le programme et les modes d'action (Consultation)
- Participer à la réflexion et co-construire le plan (Élaboration)
- Suivre, chaque année, sa mise en œuvre (Suivi)

Elle a pour objectif de penser l'avenir de la prévention des déchets à l'échelle de la communauté de communes et d'en définir les chantiers prioritaires. Elle sera consultée chaque année durant les 6 ans de mise en œuvre du PLPDMA.

b) Composition de la CCES

Elle a été définie par l'équipe projet et validée par le vice-président délégué à l'environnement et aux déchets. Sa composition a été réfléchi pour refléter la diversité des acteurs présents sur le territoire.

Elle est composée de trois collèges :

- Un collège de socio-professionnels
- Un collège d'institutionnels
- Un collège composé d'habitants et d'associations

Son rôle est d'émettre un avis sur la construction du PLPDMA, de participer à son enrichissement et d'en valider le contenu. Elle devra être consultée dès qu'une modification sera envisagée. Cela est valable pour la consultation publique prévue avant l'adoption du PLPDMA, mais également pour toute sa durée de mise en œuvre (2024-2030).

c) Circulation de l'information au sein de la commission et participation des acteurs non représentés

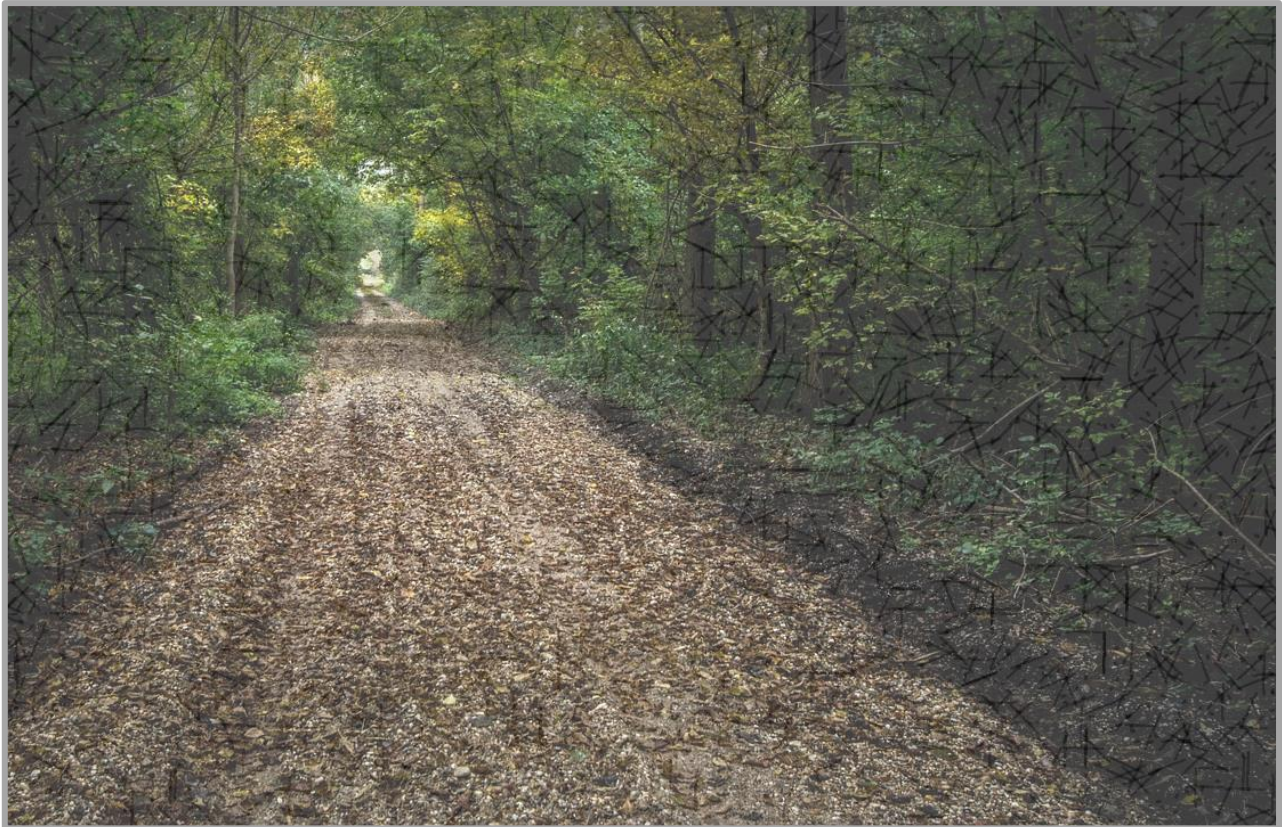
Il a été convenu que l'essentiel des échanges entre les membres serait fait par mail. L'animateur a été autorisé à envoyer les informations aux destinataires sans nécessité de cacher leurs adresses mail respectives (sauf mention spéciale des personnes concernées).

Lors de la première réunion, il a été suggéré l'organisation de groupes de travail ou d'entretiens individuels sur des thématiques spécifiques afin d'inclure, dans la réflexion collective, des acteurs désireux de s'investir dans le programme malgré leur absence à la CCES.

5) CONCERTATION LOCALE

Afin d'être au plus proche des préoccupations des usagers, nous avons organisé plusieurs sessions de concertation. Cela s'est traduit par la tenue de stands d'information sur les marchés de plusieurs communes, par la réalisation d'entretiens individuels avec des professionnels, institutionnels et habitants, ou encore par l'animation de groupes de travail thématiques pour participer à l'élaboration des fiches-actions.





V) OBJECTIFS QUANTITATIFS ET PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

1) OBJECTIFS QUANTITATIFS

a) Rappel sur la production de DMA

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Emballages recyclables</i> | 391 | 448 | 447 | 440 | 572 | 605 | 589 | 620 | 583 | 605 | 629 |
| <i>Verre</i> | 718 | 727 | 886 | 942 | 962 | 1010 | 1014 | 1066 | 1066 | 1100 | 1 175 |
| <i>Ordures Ménagères</i> | 4949 | 4866 | 5419 | 5398 | 5616 | 5648 | 5773 | 5629 | 5218 | 5261 | 5390 |
| <i>Déchèterie</i> | 2535 | 2573 | 2643 | 2620 | 2956 | 3109 | 3188 | 3504 | 3306 | 3458 | 3650 |
| TOTAL | 8593 | 8614 | 9395 | 9400 | 10106 | 10372 | 10564 | 10819 | 10173 | 10424 | 10844 |

b) Objectif à horizon 2030

Comme nous pouvons le constater dans le tableau précédent, deux paliers sont successivement franchis en 2014 (+781 tonnes) et 2016 (+706 tonnes) correspondant à l'intégration de la commune de Granges-sur-Vologne à l'ex-communauté de communes (2014) ainsi qu'à la fusion de la commune d'Aumontzey avec celle de Granges-sur-Vologne (2016).

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) impose une diminution de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2015 et 2030. Dans le cas de communauté de communes Gérardmer Hautes-Vosges, considérant les raisons évoquées précédemment, nous choisirons l'année 2016 comme année de référence.

Une réduction de 10% à horizon 2030 par rapport à 2016 correspond à une diminution d'environ 1010 tonnes en 2030 par rapport à 2016, soit un objectif porté à 9096 tonnes de déchets ménagers et assimilés produits en 2030. Avec un bilan de 10844 tonnes en 2022, cela impliquerait une baisse de plus de 16% en seulement 8 ans.

À des fins de cohérence avec la communication départementale et de rationalisation des ambitions, la collectivité visera une réduction ambitieuse de 15% entre 2022 et 2030. L'objectif fixé est donc une diminution 1626 tonnes, portant la quantité de déchets produits à 9218 tonnes en 2030.

c) Objectifs par point de collecte

Pour tenir ses engagements, la collectivité doit planifier une réduction globale de la quantité de déchets produite année par année. Une diminution de 15% sur 8 ans équivaut peu ou prou à une réduction de 2% par an sur la même période. C'est notre trajectoire cible (voir tableau ci-dessous).

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| TRAJECTOIRE CIBLE -2%/AN | 10844 | 10627 | 10415 | 10206 | 10002 | 9802 | 9606 | 9414 | 9226 |

Pour affiner cette trajectoire, il faut prendre en compte les évolutions futures pressenties des différents points de collecte et plus particulièrement celles des flux « Emballages recyclables » et « Verre » qui tendront naturellement à augmenter (voir tableau ci-contre). Notre objectif collectif est, en effet, de valoriser au mieux ces matières en les triant au maximum. Nous posons donc les deux hypothèses suivantes :

- Une progression des volumes captés de l'ordre de 1% par an pour le verre. Cette hypothèse paraît réaliste si l'on tient compte du taux de croissance annuel moyen français (2%) et de la dernière caractérisation des ordures ménagères qui place le département parmi les meilleurs trieurs en la matière (3% de verre dans les OM sur le département contre 6% au niveau national).

- Une croissance du flux « Emballages recyclables » de l'ordre de 6% par an et ainsi passer la barre symbolique des 1000 tonnes à horizon 2030. Cette hypothèse prend en compte les effets de la simplification nationale des consignes de tri (tous les emballages se trient), ainsi qu'une progression, sur le territoire, du geste de tri. Pour rappel, nos ordures ménagères sont composées à 28% d'emballages recyclables (soit environ 1500 tonnes/an à l'échelle de la collectivité).

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|------------------------------------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Emballages recyclables (+6%/an) | 629 | 667 | 707 | 749 | 794 | 842 | 892 | 946 | 1003 |
| Verre (+1%/an) | 1 175 | 1187 | 1199 | 1211 | 1223 | 1235 | 1247 | 1260 | 1272 |

La réduction des déchets doit donc être d'autant plus importante sur les points « Ordures ménagères » et « Déchèterie ». Afin de respecter la trajectoire cible, ils doivent, en effet, respectivement diminuer de 5% et 1% par an (voir tableau ci-dessous).

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Ordures Ménagères (-5%/an) | 5390 | 5121 | 4864 | 4621 | 4390 | 4171 | 3962 | 3764 | 3576 |
| Déchèterie (-1%/an) | 3650 | 3614 | 3577 | 3542 | 3506 | 3471 | 3436 | 3402 | 3368 |

Pour résumer, nous devons parvenir à réduire les apports en déchèterie de près de 250 tonnes entre 2022 et le terme du présent programme. Cette réduction passera majoritairement par une baisse des apports de déchets verts, le reste étant absorbé par les mesures de réemploi et de réparation. Le poids des ordures ménagères doit quant à lui diminuer de plus de 1600 tonnes grâce à un meilleur tri des recyclables et du verre, à la valorisation des biodéchets ainsi qu'à l'adoption de comportement plus éco-responsables.

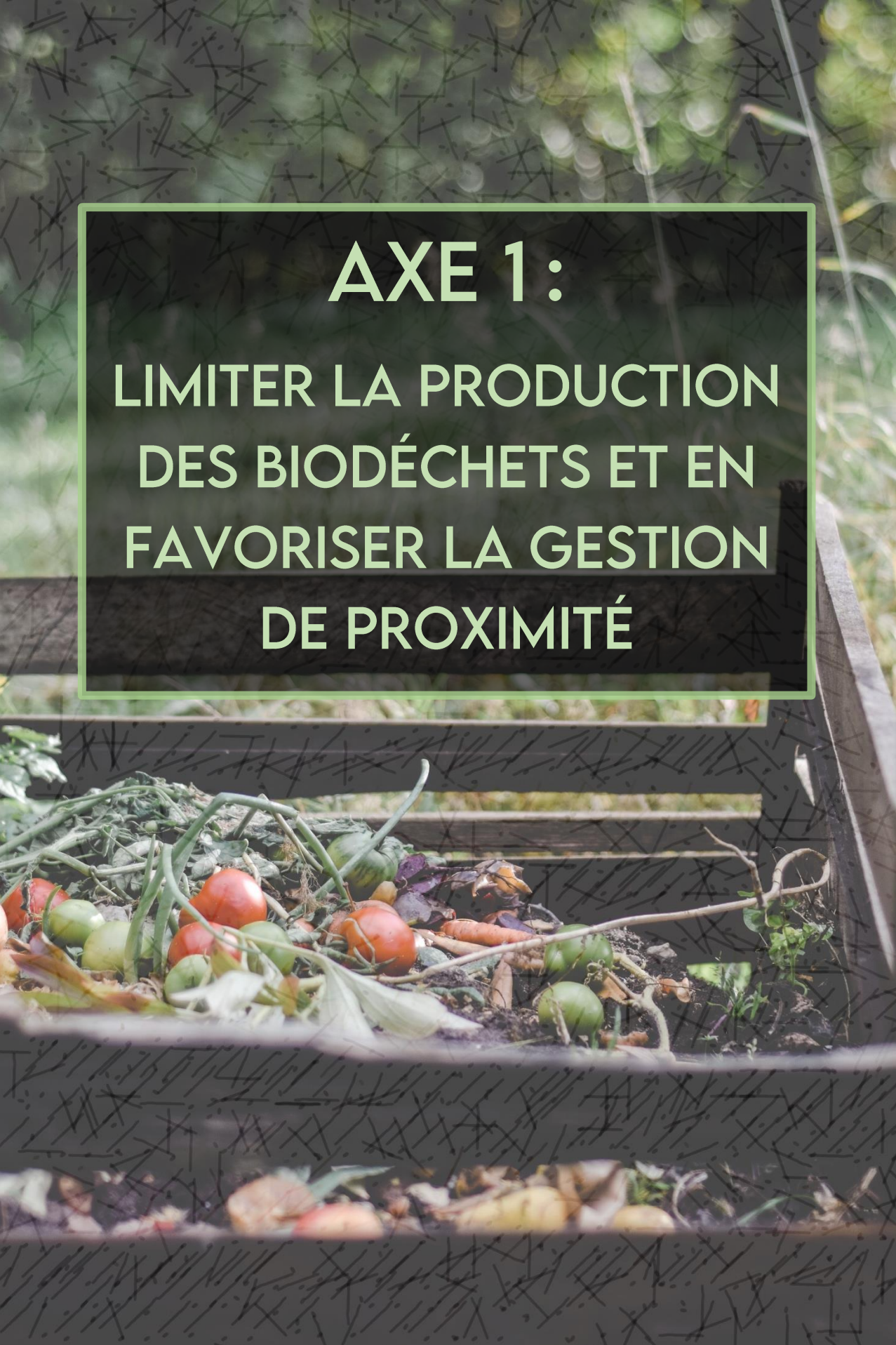
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| TRAJECTOIRE CIBLE -2%/AN | 10844 | 10627 | 10415 | 10206 | 10002 | 9802 | 9606 | 9414 | 9226 |
| Emballages recyclables (+6%/an) | 629 | 667 | 707 | 749 | 794 | 842 | 892 | 946 | 1003 |
| Verre (+1%/an) | 1 175 | 1187 | 1199 | 1211 | 1223 | 1235 | 1247 | 1260 | 1272 |
| Ordures Ménagères (-5%/an) | 5390 | 5121 | 4864 | 4621 | 4390 | 4171 | 3962 | 3764 | 3576 |
| Déchèterie (-1%/an) | 3650 | 3614 | 3577 | 3542 | 3506 | 3471 | 3436 | 3402 | 3368 |
| Total prévisionnel | 10844 | 10587 | 10347 | 10123 | 9913 | 9718 | 9538 | 9372 | 9219 |



LES FICHES ACTIONS

| AXE | N° DE L'ACTION | INTITULÉ DE L'ACTION |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AXE 1: LIMITER LA PRODUCTION DES BIODÉCHETS ET EN FAVORISER LA GESTION DE PROXIMITÉ | 1 | Promouvoir le compostage individuel et favoriser l'acquisition de composteurs |
| | 2 | Déployer le compostage collectif autogéré |
| | 3 | Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective |
| | 4 | Organiser des opérations de broyage et de valorisation des déchets verts pour les habitants |
| | 5 | Soutenir le remplacement de haies monospécifiques par des haies diversifiées à croissance lente |
| | 6 | Promouvoir le retour au sol et le jardin au naturel |
| AXE 2: AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS | 7 | Promouvoir les acteurs de l'Économie Sociale & Solidaire, les associations et les entreprises favorisant l'économie circulaire |
| | 8 | Accompagner le développement d'une filière de récupération et de réparation de vélos |
| | 9 | Promouvoir le réemploi en déchèterie |
| AXE 3: SENSIBILISER À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ET ÉDUCER À LA CONSOMMATION RESPONSABLE | 10 | Éduquer les jeunes générations et les ménages à la réduction des déchets |
| | 11 | Inciter les communes à la mise en place de fontaines à eau potable publiques |
| | 12 | Accompagner les initiatives écocitoyennes en lien avec les déchets |
| | 13 | Assurer la diffusion de comportements d'achat plus durable (seconde main, local, de qualité, ...) |
| | 14 | Etablir un plan de communication pluriannuel relayant les transformations en cours et à venir du service déchets |

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AXE 4: ACCOMPAGNER LES MANIFESTATIONS SUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS | 15 | Promouvoir les actions d'éco-manifestation Vosges auprès des organisateurs d'événement |
| | 16 | Promouvoir l'utilisation de vaisselle réutilisable auprès des organisateurs de manifestation |
| | 17 | Etablir une charte de bonne conduite dédiée aux manifestations |
| | 18 | Former les bénévoles à la gestion et à la réduction des déchets |
| AXE 5: DÉVELOPPER DES OUTILS DE PRÉVENTION DÉDIÉS AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES | 19 | Organiser des opérations de sensibilisation dans les lieux à forte fréquentation |
| | 20 | Travailler à l'élaboration de matériel de communication en collaboration avec les hébergeurs touristiques |
| | 21 | Participer à l'élaboration d'un guide du tourisme éco-responsable |
| | 22 | Promouvoir les bons réflexes sur les sites naturels |



AXE 1:
LIMITER LA PRODUCTION
DES BIODÉCHETS ET EN
FAVORISER LA GESTION
DE PROXIMITÉ

| ACTION N°1 : PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET FAVORISER L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | D'après la dernière caractérisation des ordures ménagères réalisée dans les Vosges, les déchets biodégradables représentent 34% du poids de la poubelle noire. Ces déchets pouvant être triés à la source et valorisés directement sur place, ils sont sans aucun doute le gisement d'évitement le plus important. |
| | Description | Le compostage est la méthode la plus compétitive et la plus écologique de gestion des déchets biodégradables selon l'ADEME. Faire la promotion du compostage permettra de réduire significativement les quantités de déchets ménagers produits sur le territoire. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les habitants - Les propriétaires de résidences secondaires - Les loueurs de meublés particuliers - Les entreprises |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - En déchèterie - Dans les bulletins municipaux - Site internet - Sur les marchés |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - De mars à septembre - Fin mars durant la semaine « Tous au compost ! » |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des achats groupés de composteurs afin de réduire les coûts - Proposer une aide à l'acquisition - Proposer des formations au compostage individuel accessibles gratuitement |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les associations d'éducation à l'environnement - Les écoles |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bacs à compost vendus - Nombre de formations organisées - Nombre de personnes sensibilisées |

| ACTION N°2 : DÉPLOYER LE COMPOSTAGE COLLECTIF AUTOGÉRÉ | | |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Une partie des habitants du territoire vit en appartement et ne dispose pas nécessairement d'un espace vert permettant d'accueillir une zone de compostage. Cela concerne majoritairement les centres urbains de Gérardmer, Granges-Aumontzey, Le Tholy et Xonrupt-Longemer. |
| | Description | L'alternative au compostage individuel peut se matérialiser par des zones de compostage de proximité en autogestion. Sur demande d'un collectif d'habitants, la collectivité peut mettre à disposition des composteurs ainsi qu'une formation à la gestion de proximité et un numéro d'assistance en cas de difficulté. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les particuliers résidant en habitat collectif |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Sur un espace communal à proximité directe des habitations |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année sur demande |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Définir un nombre minimal de foyers pour pouvoir prétendre au service - Etablir une convention entre les habitants et la collectivité - Distribuer un support établissant les règles d'or du compostage partagé |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Les habitants - Les associations d'éducation à l'environnement - Les communes - Les bailleurs sociaux - Les écoles |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes déposées - Nombre de composteurs mis en place |

| ACTION N°3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un enjeu majeur en termes économique, social, éthique et environnemental. Avec en moyenne 120 grammes de nourriture jetés par convive et par repas, le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration collective représente 8% du gaspillage alimentaire total en France. |
| | Description | Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements publics en proposant un accompagnement personnalisé : diagnostic initial, plan d'action, bilan annuel. Encourager, par la même occasion à la consommation responsable et de qualité : bio, local, ... |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Écoles primaires - EHPAD - Hôpital - Centres de vacances - Collèges - Lycées |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Dans chacun des lieux cités précédemment |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année - Semaine européenne de la réduction des déchets |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une cartographie des acteurs visés - Rédiger un courrier officiel à adresser aux établissements - Rendez-vous sur place pour définir un échéancier en concertation |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel encadrant - Les cuisiniers et préparateurs - Les convives - Le département - La région |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements suivis - Nombre de convives sensibilisés |

| ACTION N°4 : ORGANISER DES OPÉRATIONS DE BROYAGE ET DE VALORISATION DES DÉCHETS VERTS POUR LES HABITANTS | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Chaque année, plus de 600 tonnes de déchets verts sont apportées en déchèterie. Au-delà des coûts économiques (transit, transport, traitement) et environnementaux (transport), ces 600 tonnes de ressource ne profitent pas à notre territoire. |
| | Description | Organiser des opérations de broyage et de don de broyat permettrait de sensibiliser les habitants et les communes à la valorisation de cette matière organique sur notre sol. Une attention particulière sera portée à la prévention des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les habitants |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Dans les bulletins municipaux - En déchèterie - Sur le site internet - Dans les réseaux de jardiniers |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - De septembre à mars (période de taille) - Durant les semaines thématiques |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Estimer les volumes par commune - Définir des zones de dépôt avec les différentes communes - Etablir un partenariat avec un acteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) - Organiser un planning des opérations par commune |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Les services espaces verts des communes - Les réseaux de jardiniers - Acteur de l'ESS |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de broyage effectuées - Volume de broyat donné |

ACTION N°5 : SOUTENIR LE REMPLACEMENT DE HAIES MONOSPÉCIFIQUES PAR DES HAIES DIVERSIFIÉES À CROISSANCE LENTE

| | | |
|----------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | La seconde moitié du XXème siècle a été le théâtre de l'essor de l'habitation individuelle et, par extension, des haies végétales qui les protègent du vis-à-vis. Le plus souvent, ces haies monospécifiques (tuyas, cyprès, lauriers) ont été choisies pour leur bas coût et leur rapidité de croissance. Cette croissance rapide impose une taille fréquente générant ainsi beaucoup de déchets verts malheureusement non valorisables (Acide, antifongique). |
| | Description | Inciter les usagers à remplacer les haies existantes par des haies multi-spécifiques composées de variétés locales et à croissance lente permettrait de réduire de façon considérable les volumes de taille générés tout en offrant des refuges à la biodiversité |
| | Public cible | - Les particuliers |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - En déchèterie - Sur le site internet - Dans les bulletins municipaux - Sur les réseaux des partenaires |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - De septembre à mars (période de plantation) - Pendant les journées / semaines thématiques |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un formulaire de demande de subvention - Le diffuser sur le site internet et en déchèterie - Utiliser les réseaux existants (Conservatoire des Espaces naturels, les croqueurs de pommes...) |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Communes - Associations d'éducation à l'environnement - Agents de déchèterie |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers déposés - Montant des subventions distribuées - Mètres linéaires remplacés |

| ACTION N°6 : PROMOUVOIR LE RETOUR AU SOL ET LE JARDIN AU NATUREL | | |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Depuis une dizaine d'années, de nouveaux courants de pensée colonisent nos jardins : agroécologie, maraichage sur sol vivant, permaculture, ... Tous ces modes de culture ont en commun une philosophie : nourrir le sol pour nourrir les plantes tout en minimisant les intrants chimiques (biocides, fertilisants de synthèse...). |
| | Description | Pour nourrir le sol, il faut apporter de la matière organique (compost, bois raméal fragmenté...). Pour empêcher les plantes indésirables de pousser sans désherbant, il faut pailler les zones de culture (broyat, foin, feuilles mortes...). Ces mesures simples, en plus de diminuer la consommation de produits chimiques, limitent les quantités de déchets verts déposés en déchèterie. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les particuliers - Les communes - Les professionnels paysagistes |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Marchés - Fêtes de quartier - Déchèterie |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Semaines thématiques - Semaine Gérardmer durable |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Relayer et soutenir les actions des associations d'éducation à l'environnement - Rédiger des articles et des supports de communication type « guide des bonnes pratiques » - Faire la promotion de jardiniers influenceurs (Youtube) |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Incroyables potagers - Les communes - Le CEN Lorraine - Les agents de déchèterie |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de supports distribués - Nombre d'articles publiés |



AXE 2: AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

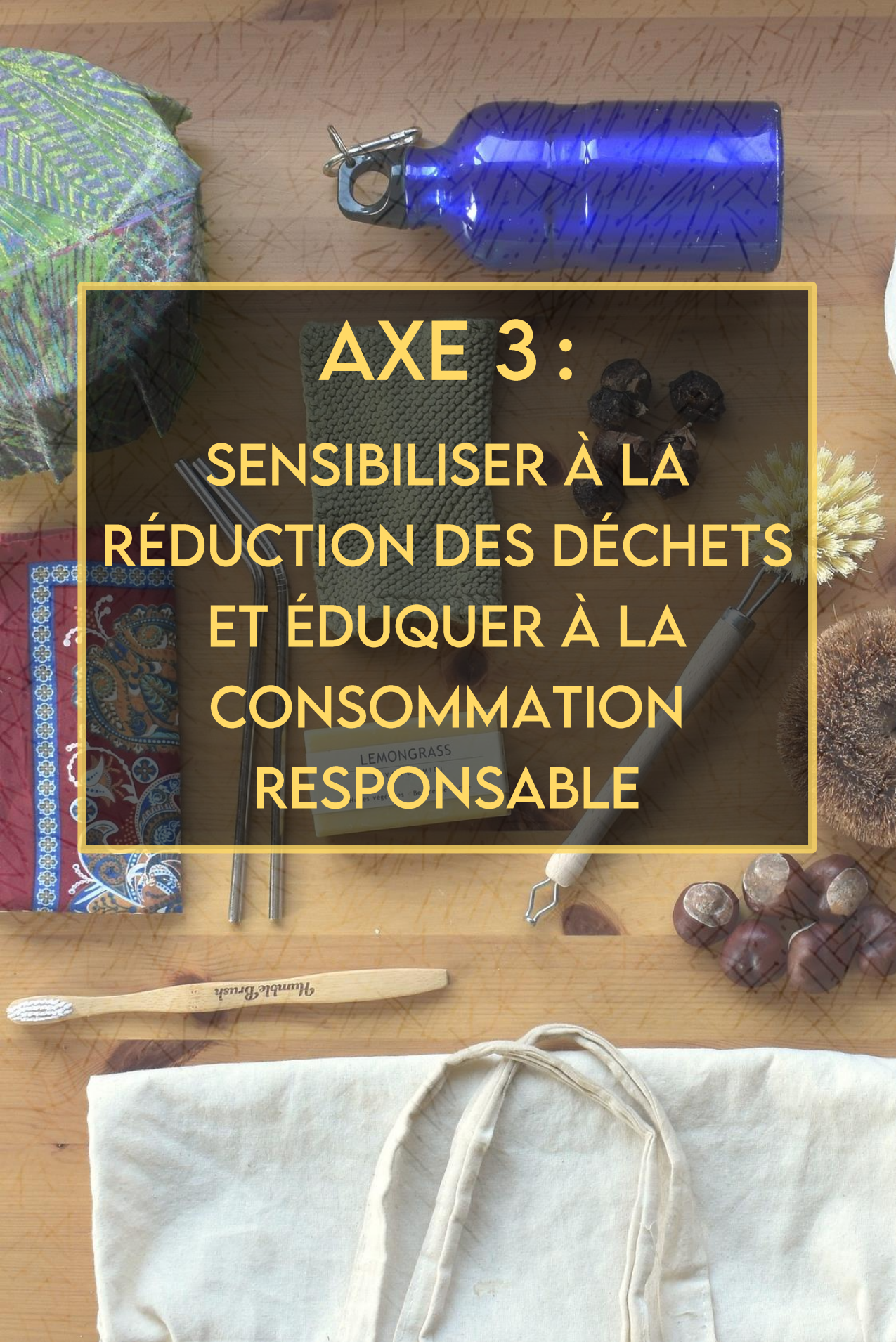
ACTION N°7 : PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE, LES ASSOCIATIONS ET LES ENTREPRISES FAVORISANT L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

| | | |
|----------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | La recyclerie des Hautes-Vosges, antenne Géromoise de l'association l'ABRI, existe depuis plusieurs années déjà. Certains usagers n'en connaissent pourtant pas l'existence. Il en va de même pour le chalet du secours catholique. Nous pouvons profiter de nos missions de sensibilisation pour faire la promotion de ces structures du réemploi. |
| | Description | Faire de ces associations une partie intégrante de nos plans de communication peut inciter les citoyens à prendre le réflexe de les consulter avant de jeter un objet mais aussi avant l'acte d'achat. |
| | Public cible | - Les usagers particuliers |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - En déchèterie - Sur les stands de sensibilisation - Sur le site internet - Dans la presse locale |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année - Fin novembre à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Relayer les communications de ces associations via nos réseaux - Développer un annuaire des solutions de réparation et de réemploi |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Les associations - Les communes - La déchèterie - La chambre des métiers et de l'artisanat |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de visites dans les associations - Nombre d'associations dans l'annuaire |

ACTION N°8 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉPARATION DE VÉLOS

| | | |
|----------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | « Deux à trois vélos par semaine, et parfois en parfait état de fonctionnement. Voilà ce qu'on jette ! ». C'est ce qu'affirme l'un des gardiens de la déchèterie intercommunale. En France, on estime qu' 1,5 millions de vélos sont jetés chaque année. Rapporté à notre population, cela représente plus de 300 vélos par an. Bien que certaines bicyclettes ne soient plus en état, elles disposent tout de même de pièces détachées qui pourraient être utilisées en réparation. |
| | Description | L'enjeux est double : d'une part, l'augmentation de la durée de vie des vélos en circulation par l'incitation à l'autoréparation à moindre frais, et d'autre part, le détournement d'une partie des vélos jetés. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les usagers - Les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - En déchèterie - À la bourse aux vélos |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année - Semaine européenne de la mobilité - Bourse aux vélos |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Chercher des solutions de financement - Trouver un local - Développer un partenariat avec les agents de déchèterie - Rédiger un appel à projet |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Agents de déchèterie - L'ABRI - Les communes - Associations vélo des territoires voisins |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Émergence d'un acteur |

| ACTION N°9 : PROMOUVOIR LE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIE | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Un partenariat financier existe depuis plusieurs années avec l'association l'ABRI, ce qui a permis de développer une offre considérable d'objets de seconde main. Nous constatons néanmoins que nombre d'usagers n'ont pas le réflexe ou le temps d'apporter leurs objets à la recyclerie. |
| | Description | Promouvoir le réemploi en déchèterie c'est donner une dernière chance à un objet. Cela peut se matérialiser par des campagnes de sensibilisation ou le développement d'une zone relai pour la recyclerie (zone de réemploi) et l'intégration d'un de leurs agents valoriste. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les usagers professionnels ou particuliers |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - En déchèterie |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année dans le cas d'une zone de réemploi - Ponctuellement pour des actions de sensibilisation |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Créer des supports de communication (panneaux, affiches, flyers) - Renforcer le partenariat avec la recyclerie - Intégrer des agents valoristes - Installer un stand éphémère |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - L'ABRI - Les agents de déchèterie - Les associations de sensibilisation à l'environnement |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'objets détournés - Nombre d'opérations de sensibilisation |



AXE 3 :
SENSIBILISER À LA
RÉDUCTION DES DÉCHETS
ET ÉDUQUER À LA
CONSOMMATION
RESPONSABLE

| ACTION N°10 : ÉDUCER LES JEUNES GÉNÉRATIONS ET LES MÉNAGES À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Depuis plusieurs années, les scolaires et, par extension, leurs familles, sont sensibilisés au geste de tri et au recyclage des déchets. Ce pilier indispensable à l'économie circulaire ne permet néanmoins pas d'atteindre nos objectifs de réduction des déchets. En effet, un déchet, même trié, reste un déchet. |
| | Description | Le thème incontournable du recyclage pourrait faire partie intégrante d'un programme plus large visant à une réduction globale de la quantité de déchets produits. Ce programme peut non seulement s'inviter ponctuellement dans les salles de classe, mais également se décliner tout au long de l'année à l'extérieur en mettant en place des animations, notamment lors des semaines thématiques (Tous au compost!, Semaine du développement durable, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, journée mondiale de l'environnement...) |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les scolaires - Les habitants - Les visiteurs occasionnels |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Salles de classe - Marchés - Événements |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Lors des semaines thématiques |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un programme d'animations à destination des scolaires - Etablir un calendrier des actions - Créer des supports thématiques (Réduction, réemploi, réutilisation, recyclage) |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Enseignants - Syndicat de traitement des déchets - Communes - Bailleurs sociaux |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations effectuées - Nombre de personnes sensibilisées |

| ACTION N°11 : INCITER LES COMMUNES À LA MISE EN PLACE DE FONTAINES À EAU POTABLE PUBLIQUES | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | On estime qu'environ 25 millions de bouteilles d'eau en plastique sont consommées chaque jour en France. Rapporté à notre collectivité, cela équivaut à plus de 2,5 millions de bouteilles d'eau jetées chaque année sur le territoire. |
| | Description | La consommation d'eau potable prélevée directement sur le réseau collectif permettrait de réduire une partie de ces déchets. La mise en place de ces fontaines communales pourrait être accompagnée d'un panneau informatif rappelant l'intérêt d'adopter ce geste au quotidien. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Le service eau-assainissement - Les usagers - Les visiteurs occasionnels |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Lacs - Parcs - Jardins |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper les compétences des différents services - Rédiger un argumentaire commun avec des propositions claires - Accompagner les communes dans la recherche d'éventuels financements |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Service eau-assainissement - Office de tourisme intercommunal - Communes |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fontaines installées |

| ACTION N°12 : ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ÉCOCITOYENNES EN LIEN AVEC LES DÉCHETS | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Chaque année des associations, professionnels ou collectivités du territoire organisent des opérations de ramassage de déchets en vue de réduire la quantité de déchets se dégradant dans la nature. Le conseil départemental met gratuitement à leur disposition du matériel afin de les soutenir dans cette démarche. |
| | Description | Ce type d'actions citoyennes peuvent être mises en avant via nos réseaux en amont de l'opération et être relayées après leurs déroulements lors de nos opérations de sensibilisation. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les habitants - Les visiteurs touristiques - Les pique-niqueurs |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - En amont sur le site internet de la communauté de communes - En aval directement sur les sites nettoyés |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Sur sollicitation des organisateurs |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter l'événement à l'agenda en ligne et relayer la communication des organisateurs - Solliciter le conseil départemental pour le soutien matériel - Être présent lors de l'opération - Rédiger un article relatant les résultats |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - EVODIA - Le conseil départemental - Les habitants - Le parc naturel régional |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions soutenues - Quantité de déchets collectés - Nombre de personnes sensibilisées |

| ACTION N°13 : ASSURER LA DIFFUSION DE COMPORTEMENTS D'ACHAT PLUS DURABLE (SECONDE MAIN, LOCAL, ÉCO-CONÇU, DE SAISON...) | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Fast-fashion, suremballage, gaspillage, obsolescence, surconsommation... Ces tendances préjudiciables dans un contexte d'économie linéaire génèrent une quantité catastrophique de déchets. Pour tendre vers une économie plus circulaire, l'ensemble des acteurs doit être mobilisé, de la conception à la consommation. |
| | Description | Refuser, Réduire, Réemployer, Réutiliser et Recycler sont les 5 piliers d'une démarche visant à minimiser notre impact en termes de déchets. Transformer sa façon de jeter, c'est avant tout repenser sa façon de consommer et donc d'acheter. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les scolaires - Les habitants - Les professionnels - Les associations - Les collectivités - Les vacanciers |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Dans les salles de classe - Sur les marchés - Dans les fêtes de quartier |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année - Fin septembre durant la semaine du développement durable |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le vrac - Inciter à consommer local et de saison - Appeler à boire l'eau du robinet - Encourager le réutilisable - Inviter à acheter d'occasion - Cultiver la réflexion |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - EVODIA - Les enseignants - Les commerçants - Les associations - Les communes |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations de sensibilisation effectuées - Nombre d'habitants sensibilisés |

ACTION N°14 : ÉTABLIR UN PLAN DE COMMUNICATION PLURIANNUEL RELAYANT LES TRANSFORMATIONS EN COURS ET À VENIR DU SERVICE DÉCHETS

| | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Les décisions politiques et leurs applications opérationnelles sont peu connues ou peu comprises par les usagers, à l'instar des consignes, désormais nationales, de tri des déchets recyclables. L'organisation de la collecte des OMr ainsi que son mode de tarification vont être amenés à évoluer dans les prochaines années sur le territoire. À des fins de cohérence et de confort pour les usagers, il convient de réfléchir à un plan global de communication. |
| | Description | La communication d'une feuille de route claire et échelonnée dans le temps participera de la compréhension des politiques publiques en matière de gestion des déchets. Cela peut également engager certains de nos concitoyens à adopter d'ores et déjà un comportement plus vertueux, en vue d'une potentielle mise en place de redevance incitative. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les usagers particuliers - Les professionnels collectés par le service public et non soumis à la redevance spéciale |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs à définir dans le plan de communication |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Dès la première année et durant les 3 premières années de transformation du service de collecte |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un plan de communication sur 3 ans (au minimum) |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Presse locale - Élus communaux - Mairies |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communications écrites réalisées - Nombre d'habitants sensibilisés |



AXE 4 : ACCOMPAGNER LES MANIFESTATIONS SUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

ACTION N°15 : PROMOUVOIR LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION ÉCO-MANIFESTATIONS VOSGES AUPRÈS DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENT

| | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | L'association éco-manifestations Vosges a été créée en 2021 afin d'offrir aux organisateurs d'événements vosgiens une assistance dans la réduction de leur impact environnemental. Cette émanation du syndicat de traitement, co-financée par l'ensemble des collectivités du département, ne parvient malheureusement pas à disposer d'assez de contrats pour être autonome. |
| | Description | La promotion de cette structure auprès de l'ensemble des associations du territoire pourrait engager nombre de manifestations sur la voie du zéro déchet. Cette démarche basée sur le volontariat pourrait être complétée par une incitation plus marquée de contractualisation à l'intention des événements dépassant un certain seuil de visiteurs. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les associations organisant des événements sur le territoire - Les professionnels - Les collectivités |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Forums des associations - Guide des associations |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Relayer un argumentaire proposé par éco-manifestations Vosges - Faciliter les rencontres avec les organisateurs |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - L'Office de Tourisme Intercommunal - Eco-manifestations Vosges - Les chargés de communication des mairies - Les élus délégués aux associations et aux manifestations - Les communes |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'événements labélisés - Nombre de contrats signés |

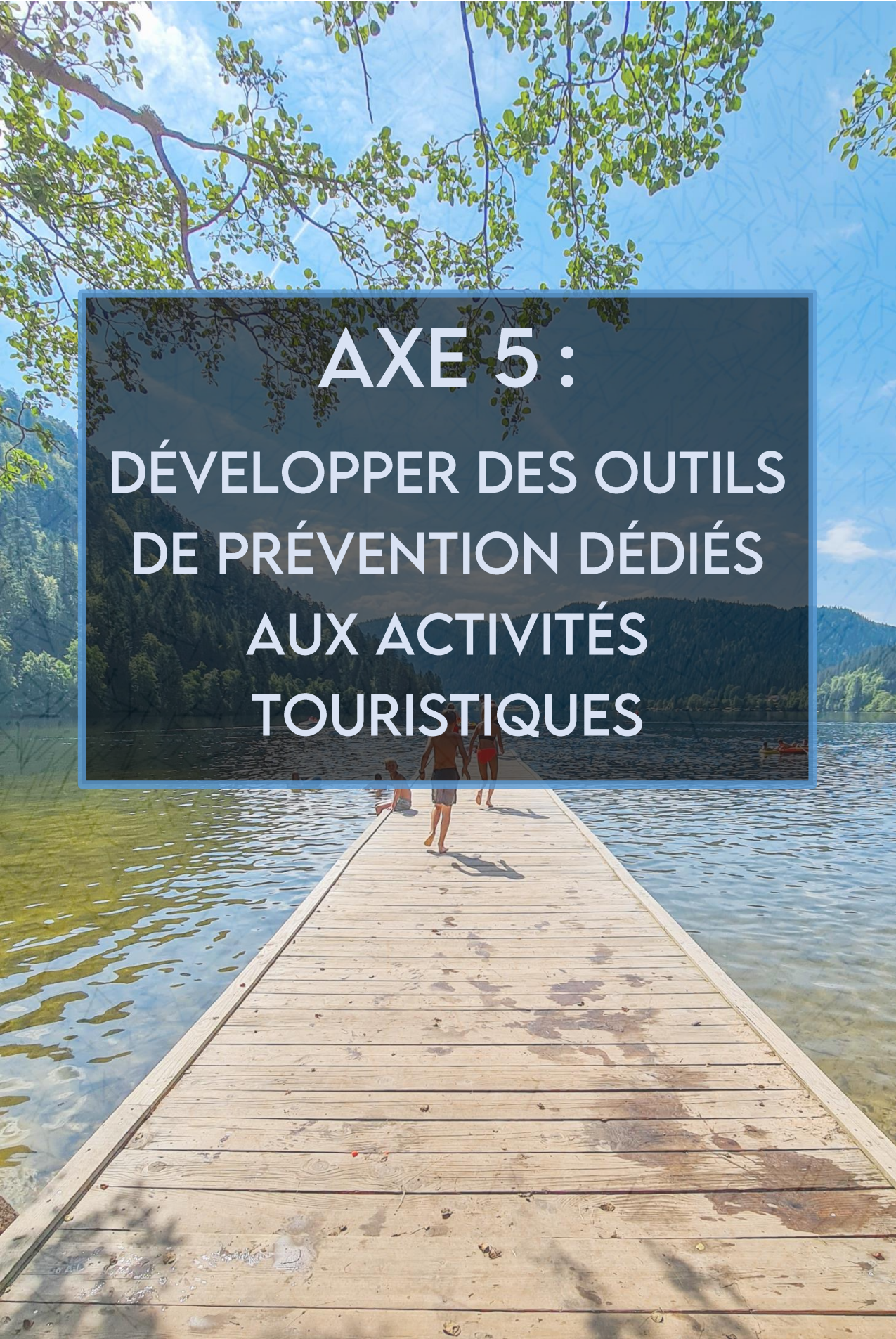
ACTION N°16 : PROMOUVOIR L'UTILISATION DE VAISSELLE RÉUTILISABLE AUPRÈS DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATION

| | | |
|----------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | D'après l'ADEME, une manifestation-type accueillant 5 000 personnes générerait jusqu'à 2,5 tonnes de déchets, parmi lesquels, une part importante de vaisselle jetable. Ces contenants à usage unique ne sont pas ou peu triés, soit par inadvertance, soit parce qu'ils ne respectent plus les conditions de recyclabilité. |
| | Description | Au-delà de la diminution des quantités de déchets produits, l'utilisation de vaisselle réutilisable marque une rupture avec le modèle du tout jetable et participe, in fine, à éduquer les visiteurs. Certains professionnels proposant déjà un service similaire payant, il conviendra de les consulter avant la mise en place de cette action. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les organisateurs d'événements - Les associations - Les collectivités - Les commerçants |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Sur les marchés estivaux - Dans les manifestations en intérieur ou en extérieur |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année - Lors du dépôt des demandes d'autorisation en mairie |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Achat de vaisselle en gros afin de bénéficier de tarifs avantageux - Prêt ou vente aux associations au tarif de gros - Dans le cas du prêt, établissement d'une convention pour définir les conditions de retour de la vaisselle (propreté, facturation des contenant manquants, etc.) |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un relai dans chaque mairie à des fins de proximité avec les organisateurs. - Etudier la possibilité d'un financement par des professionnels du territoire |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes reçues - Quantité de vaisselle prêtée / achetée |

ACTION N°17 : ÉTABLIR UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE DÉDIÉE AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATION

| | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Les exigences en matière de tri et de réduction des déchets sur les manifestations sont très différentes voir inexistantes en fonction des communes où ont lieu les événements. Ainsi, certaines communes conditionnent aujourd'hui les aides au bon respect des consignes. |
| | Description | La signature d'une charte par les organisateurs permettra d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et d'engager une dynamique partagée. Le respect de la charte peut conditionner les aides techniques ou financières accordées par les communes (subventions, prêt ou installation de matériel, ...) |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Tous les organisateurs d'événements - Toute entité participant à une manifestation |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Sur toutes les manifestations du territoire |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année - Lors du dépôt des demandes d'autorisation en mairie |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger une charte de bonne conduite en partenariat avec les mairies et leurs services techniques - Fixer des objectifs de réduction - Contrôler la baisse des volumes produits |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Les mairies - Les services techniques - Les agents du service déchets de la communauté de communes - L'Office de Tourisme Intercommunal |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents signés - Volumes d'OMr produits par manifestation - Évolution des volumes produits d'une année sur l'autre |

| ACTION N°18 : FORMER LES BÉNÉVOLES À LA GESTION ET À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Les comportements vertueux en matière de réduction des déchets viennent pour partie de la connaissance de leurs circuits de traitement, des volumes produits ou de leurs impacts économiques et écologiques. |
| | Description | Apporter de la lisibilité sur la fin de vie de nos déchets, leur collecte, leur traitement, permet de prendre conscience des investissements que cela représente. Cela apporte également du sens aux consignes données par la collectivité. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les bénévoles qui seront présents le jour de l'événement |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Sur toutes les grandes manifestations du territoire |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année - Lors du dépôt des demandes d'autorisation en mairie - La semaine précédant la manifestation, lors de la réunion de cadrage |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une présentation à vocation éducative - Création d'un support papier résumant les informations clé avec un encart adaptable au dispositif prévu pour l'événement - Organisation de la formation |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Les mairies - Les présidents d'association |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations dispensées - Nombre de bénévoles sensibilisés |



AXE 5 :
DÉVELOPPER DES OUTILS
DE PRÉVENTION DÉDIÉS
AUX ACTIVITÉS
TOURISTIQUES

| ACTION N°19 : ORGANISER DES OPÉRATIONS DE SENSIBILISATION DANS LES LIEUX À FORTE FRÉQUENTATION | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Chaque année, la collectivité enregistre plusieurs centaines de milliers de nuitées touristiques. Ces nuitées fluctuent en fonction de la période de l'année. Les deux pics principaux ont lieu à l'occasion des vacances d'hiver (Février/Mars) et d'été (Juillet/Août). Durant ces pics de fréquentation, une grande partie des visiteurs se rassemblent autour de points d'intérêt identifiés : les pistes l'hiver et les abords de lacs l'été. |
| | Description | Organiser des opérations de sensibilisation sur ces sites permettra non seulement d'apporter de la visibilité et de la clarté sur l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire, mais également d'engager la réflexion sur nos modes de consommation actuels et leurs impacts environnementaux. |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les vacanciers |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Autour des lacs - Au départ des pistes de ski |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Pendant les vacances d'hiver - Durant les vacances d'été |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Construire un argumentaire réunissant les informations clé - Réaliser des supports de communication pour appuyer les propos |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Ressources internes - L'Office de tourisme intercommunal |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vacanciers sensibilisés - Nombre d'opérations réalisées |

ACTION N°20 : TRAVAILLER À L'ÉLABORATION DE MATÉRIEL DE COMMUNICATION AVEC LES HÉBERGEURS TOURISTIQUES

| | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Les premiers points de contact des vacanciers, lorsqu'ils planifient un séjour sont : l'Office de Tourisme Intercommunal et les hébergeurs. Il convient donc de construire notre message de prévention en collaboration avec ces structures incontournables. |
| | Description | Réaliser des supports de communication didactiques et ludiques pour faire passer un maximum d'informations auprès du public cible. Ces supports de communication pourront être adaptés en fonction des intermédiaires qui les relaient (loueurs de meublés, campings, Appart'hôtels, office de tourisme...) |
| | Public cible | - Les vacanciers |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | - Dans les hébergements touristiques |
| | Quand ? | - Tout au long de l'année, sur demande |
| | Comment ? | - Regrouper les informations essentielles - Réaliser des outils génériques (affiches, mails, mentions spéciales...) |
| | Avec qui ? | - Loueurs de meublés - Campings - Appart'hôtels - Office de tourisme intercommunal |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | - Nombre de supports de communication génériques réalisés - Nombre de supports adaptés sur demande |

| ACTION N°21 : PARTICIPER À L'ÉLABORATION D'UN GUIDE DU TOURISME ÉCO-RESPONSABLE | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | L'afflux massif de population durant les périodes de vacances exerce une pression importante sur la ressource en eau, la faune et la flore locale. La préservation des lacs, des zones humides et des écosystèmes environnants est une priorité pour que le territoire conserve son attractivité. L'office de tourisme communautaire et la ville de Gérardmer ont d'ores et déjà co-produit un livret à destination des vacanciers séjournant à Gérardmer. |
| | Description | S'approprier le contenu de ce guide du tourisme durable, l'actualiser au regard des plans territoriaux en cours (Plan Climat Air Énergie Territoire, Contrat Territorial Eau et Climat, Plan de Mobilité Simplifiée...) et le porter à une échelle intercommunale permettrait la diffusion de comportements plus responsables à travers le territoire. |
| | Public cible | - Les vacanciers |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Dans les hébergements touristiques - À l'office de tourisme - Dans les kiosques - En mairie |
| | Quand ? | - Toute l'année |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Contacter les rédacteurs du guide diffusé sur la commune de Gérardmer - Actualiser les informations - Proposer une refonte graphique - Diffuser le nouveau support |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Loueurs de meublés - Campings - Hôtels - Office de tourisme intercommunal - Les communes |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | - Nombre de guides distribués |

| ACTION N°22 : PROMOUVOIR LES BONS RÉFLEXES SUR LES SITES NATURELS | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS | Enjeux | Les principales attractions touristiques du territoire sont les sports & loisirs de plein air, et la découverte des espaces naturels, de leur faune et de leur flore. Ces activités de plein air engendrent malheureusement l'abandon de déchets en pleine nature ou l'entassement de dépôts sauvages sur les aires de pique-nique. La CCGHV ne détient pas la compétence « salubrité publique » mais est régulièrement sollicitée par les communes, des usagers ou ses partenaires (notamment le Parc Naturel Régional) à cet effet. |
| | Description | Définir une communication uniforme, claire et cohérente sur l'ensemble du territoire réduirait les pollutions directes liées à ces comportements préjudiciables et pourrait également inciter à de nouvelles pratiques : conditionnement des pique-niques dans des contenants réutilisables, utilisation de gourdes... |
| | Public cible | <ul style="list-style-type: none"> - Les vacanciers visitant les espaces naturels publics - Les habitants |
| MISE EN ŒUVRE | Où ? | <ul style="list-style-type: none"> - Aux abords des sites naturels remarquables - Sur les aires de pique-nique - Au départ des sentiers de randonnée |
| | Quand ? | <ul style="list-style-type: none"> - Toute l'année |
| | Comment ? | <ul style="list-style-type: none"> - Échanger sur les retours d'expériences d'autre collectivités touristiques - Réunir les différents partenaires pour s'accorder sur le message - Créer une communication uniforme et cohérente sur le territoire |
| | Avec qui ? | <ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les collectivités voisines - Le PNR - Le département |
| RÉSULTATS | Quels indicateurs ? | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de panneaux installés - Nombre de signalements effectués |